



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2016-109

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2016-04-01-016 - Arrêté du 01 avril 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS BEHAIS Didier (2 pages)	Page 6
76-2016-04-01-017 - Arrêté du 01 avril 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS EARL DE FREMARD (2 pages)	Page 9
76-2016-04-01-018 - Arrêté du 01 avril 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS EARL DES HETRES (2 pages)	Page 12
76-2016-06-10-010 - Arrêté du 10 juin 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE COUROYER François (2 pages)	Page 15
76-2016-06-10-012 - Arrêté du 10 juin 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE GAEC DECHAMPS (3 pages)	Page 18
76-2016-06-10-013 - Arrêté du 10 juin 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE GAEC DES CASTORS (3 pages)	Page 22
76-2016-06-10-014 - Arrêté du 10 juin 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE SCEA FERME DE SAINT OUEN (3 pages)	Page 26
76-2016-06-10-015 - Arrêté du 10 juin 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE SCEA LA FERME DU VILLAGE (3 pages)	Page 30
76-2016-08-13-002 - Arrêté du 13 août 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE SCEA LA REGIE (3 pages)	Page 34
76-2016-05-13-016 - Arrêté du 13 mai 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS COUTARD Stéphane (2 pages)	Page 38
76-2016-05-13-017 - Arrêté du 13 mai 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS GAEC DE LA FORGE (2 pages)	Page 41
76-2016-05-13-018 - Arrêté du 13 mai 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS GAEC DEFROMERIE (2 pages)	Page 44
76-2016-05-13-019 - Arrêté du 13 mai 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS GUERARD Stéphane (2 pages)	Page 47
76-2016-05-13-020 - Arrêté du 13 mai 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS SCEA DE DOU BRAY (2 pages)	Page 50
76-2016-05-13-021 - Arrêté du 13 mai 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS VIEUXBLED Jérôme (2 pages)	Page 53
76-2016-06-15-004 - Arrêté du 15 juin 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE GAEC LARCHEVEQUE (3 pages)	Page 56
76-2016-06-16-006 - Arrêté du 16 juin 2016 Autorisation d'exploiter DEFAVORABLE GAEC du SOLEIL LEVANT (3 pages)	Page 60
76-2016-06-16-007 - Arrêté du 16 juin 2016 Autorisation d'exploiter DEFAVORABLE LEROUX Olivier (3 pages)	Page 64

76-2016-06-16-008 - Arrêté du 16 juin 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE LAFOLIE Maxime (3 pages)	Page 68
76-2016-07-19-005 - Arrêté du 19 juillet 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE EARL DE L'EPIVANT (4 pages)	Page 72
76-2016-06-20-007 - Arrêté du 20 juin 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE GAEC DES PRES RAOUL (2 pages)	Page 77
76-2016-03-22-005 - Arrêté du 22 mars 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS DURIEU Mélanie (2 pages)	Page 80
76-2016-07-23-001 - Arrêté du 23 juillet 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE SCEA DES CHALETS (4 pages)	Page 83
76-2016-03-24-012 - Arrêté du 24 mars 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS LAVENU Mélanie (2 pages)	Page 88
76-2016-07-25-002 - Arrêté du 25 juillet 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE GAEC LECOINTE (4 pages)	Page 91
76-2016-03-25-007 - Arrêté du 25 mars 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS DUPORT Olivier (2 pages)	Page 96
76-2016-04-26-011 - Arrêté du 26 avril 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS HAUTIN Damien (2 pages)	Page 99
76-2016-04-26-012 - Arrêté du 26 avril 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS SCEA DU BEL EVENT (2 pages)	Page 102
76-2016-04-27-007 - Arrêté du 27 avril 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS PREVOST Nicolas (2 pages)	Page 105
76-2016-08-03-008 - Arrêté du 3 août 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE SCEA DU VERT GALANT (4 pages)	Page 108
76-2016-08-30-007 - Arrêté du 30 août 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE SCEA DU CEDRE (4 pages)	Page 113
76-2016-08-30-008 - Arrêté du 30 août 2016 Autorisation d'exploiter DEFAVORABLE PARTIELLE EARL DE LA CROIX BLANCHE (4 pages)	Page 118
76-2016-08-30-009 - Arrêté du 30 août 2016 Autorisation d'exploiter DEFAVORABLE PARTIELLE GAEC DU CHATEAU (3 pages)	Page 123
76-2016-03-31-014 - Arrêté du 31 mars 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS BLONDIN Benoît (2 pages)	Page 127
76-2016-03-31-015 - Arrêté du 31 mars 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS GAEC DUVAL (2 pages)	Page 130
76-2016-03-31-016 - Arrêté du 31 mars 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS THILLARD Hélène (2 pages)	Page 133
76-2016-05-04-009 - Arrêté du 4 mai 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS GAUTIER David (2 pages)	Page 136
76-2016-05-04-008 - Arrêté du 4 mai 2016 Autorisation d'exploiter retrait décision tacite GAEC Soleil Levant (3 pages)	Page 139

76-2016-06-06-003 - Arrêté du 6 juin 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS DUBOSC Laurent (2 pages)	Page 143
76-2016-06-06-004 - Arrêté du 6 juin 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS EDOUARD Guillaume (2 pages)	Page 146
76-2016-08-07-001 - Arrêté du 7 août 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE SCEA DE BEAULIEU (4 pages)	Page 149
76-2016-06-07-003 - Arrêté du 7 juin 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS EARL DE LA HAUTE MOTTE (2 pages)	Page 154
76-2016-06-07-004 - Arrêté du 7 juin 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS GAEC COLBOC (2 pages)	Page 157
76-2016-09-07-002 - Arrêté du 7 septembre 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE GAEC POLLET (4 pages)	Page 160
76-2016-06-08-005 - Arrêté du 8 juin 2016 Autorisation d'exploiter FAVORABLE GAEC DELAHAYE (4 pages)	Page 165
76-2016-04-22-050 - Lettre de complétude 22 avril 2016 accord tacite SCEA La COURS A QUATRE (1 page)	Page 170
76-2016-08-11-016 - Lettre de complétude du 11 août 2016 - accord tacite GAUTIER David (1 page)	Page 172
76-2016-05-20-011 - Lettre de complétude du 20 mai 2016 - accord tacite EARL DE LA RAVINE (1 page)	Page 174
76-2016-05-20-012 - Lettre de complétude du 20 mai 2016 - accord tacite SCEA BOULEY (1 page)	Page 176
76-2016-05-23-008 - Lettre de complétude du 23 mai 2016 - accord tacite SCEA FERME du BOUT d'AVAL (1 page)	Page 178
76-2016-02-29-016 - Lettre de complétude du 29 février 2016 - accord tacite EARL DIEUL (1 page)	Page 180
76-2016-06-07-006 - Lettre de complétude du 7 juin 2016 - accord tacite DECULTOT Richard (1 page)	Page 182
76-2016-06-07-005 - Lettre de complétude du 7 juin 2016 - accord tacite EARL DES TEMPLIERS (1 page)	Page 184
76-2016-07-08-006 - Lettre de complétude du 8 juillet 2016 - accord tacite DELAMARE Olivier (1 page)	Page 186
76-2016-07-08-007 - Lettre de complétude du 8 juillet 2016 - accord tacite EARL DE LA FORET D'EU (1 page)	Page 188
76-2016-07-08-002 - Lettre de complétude du 8 juillet 2016 - accord tacite EARL SAINT GAUTHIER (1 page)	Page 190
76-2016-07-08-003 - Lettre de complétude du 8 juillet 2016 - accord tacite GAEC LECHEVIN (1 page)	Page 192
76-2016-07-08-008 - Lettre de complétude du 8 juillet 2016 - accord tacite GAEC LEFAUX (1 page)	Page 194

76-2016-07-08-004 - Lettre de complétude du 8 juillet 2016 - accord tacite HENRIET Jean-Charles (1 page)	Page 196
76-2016-07-08-005 - Lettre de complétude du 8 juillet 2016 - accord tacite SCEA BIGORNE (1 page)	Page 198
76-2016-07-08-009 - Lettre de complétude du 8 juillet 2016 - accord tacite SCEA FERME DES MURS (1 page)	Page 200
76-2016-07-08-010 - Lettre de complétude du 8 juillet 2016 - accord tacite VILLIERS Elodie (1 page)	Page 202
76-2016-06-09-084 - Lettre de complétude du 9 juin 2016 - accord tacite BIERRE David (1 page)	Page 204
76-2016-06-09-085 - Lettre de complétude du 9 juin 2016 - accord tacite EARL DES FORRIERES (1 page)	Page 206
76-2016-06-09-086 - Lettre de complétude du 9 juin 2016 - accord tacite EARL SAINT DESIRE (1 page)	Page 208
76-2016-06-09-087 - Lettre de complétude du 9 juin 2016 - accord tacite GAEC DE LA HALLIERE (1 page)	Page 210
76-2016-06-09-088 - Lettre de complétude du 9 juin 2016 - accord tacite GAEC DES 3 CLOCHERS (1 page)	Page 212
76-2016-06-09-089 - Lettre de complétude du 9 juin 2016 - accord tacite GAEC DU CASTILLON (1 page)	Page 214
76-2016-06-09-090 - Lettre de complétude du 9 juin 2016 - accord tacite TOUTAIN Damien (1 page)	Page 216

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-04-01-016

Arrêté du 01 avril 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
BEHAIS Didier



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 1^{er} avril 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 21 décembre 2015
par : Monsieur BEHAIS Didier
résidence ou siège social : Fontaine en Bray
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 2 ha 07
sis sur le(s) territoire(s) de : Sainte Geneviève
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BEHAIS Didier est ACCEPTEE :

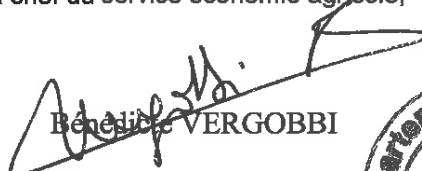
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Sainte Geneviève d'une contenance totale de 2 ha 07 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 1^{er} avril 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI



Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-04-01-017

Arrêté du 01 avril 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
EARL DE FREMARD



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 1^{er} avril 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;

- Vu la demande présentée le : 17 décembre 2015
par : EARL DE FREMARD (STALIN Marie-Thérèse – HOORELBEKE Jean-Pierre – STALIN Gérard)
résidence ou siège social : Ocqueville
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 6 ha 08
sis sur le(s) territoire(s) de : Ouainville
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE FREMARD (STALIN Marie-Thérèse – HOORELBEKE Jean-Pierre – STALIN Gérald) est ACCEPTEE :

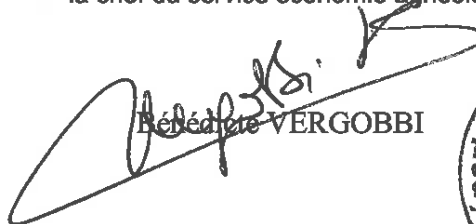
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Ouainville d'une contenance totale de 6 ha 08 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 1^{er} avril 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
le chef du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI



Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-04-01-018

Arrêté du 01 avril 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
EARL DES HETRES



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 1^{er} avril 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Monsieur Damien BERTRAND, adjoint au service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 3 décembre 2015
par : L'EARL DES HETRES (VAN ELSLANDE Guillaume – VAN ELSLANDE Anne-Laure)
résidence ou siège social : Brachy
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 35 ha 97
sis sur le(s) territoire(s) de : Brachy
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DES HETRES (VAN ELSLANDE Guillaume – VAN ELSLANDE Anne-Laure) est ACCEPTEE :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Brachy d'une contenance totale de 35 ha 97 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 1^{er} avril 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint au service économie agricole,



Damien BERTRAND

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3 rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-10-010

Arrêté du 10 juin 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE COUROYER François



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 10 juin 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 13 janvier 2016
Par : Monsieur COUROYER François
Résidence ou siège social : Saint-Laurent-En-Caux
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 28 ha 40 (dans le cadre d'une installation)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Grémonville et Etoutteville
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de la consultation écrite effective à la date du 20 mai 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande présentée par Monsieur COUROYER François, 28 ans, célibataire, titulaire d'un BTA, lequel sollicite l'autorisation d'exploiter dans le cadre de son installation non aidée une surface de 28 ha 40 situés sur les communes de Grémonville et Etoutteville, issue de l'exploitation de 57 ha 89 de Monsieur BERTIN Jean-Paul, 49 ans, demeurant à Grémonville ;
- que Monsieur COUROYER François est d'autre part, associé-exploitant et gérant au sein de l'EARL COUROYER, dont le siège social est à Angiens, constituée avec son père, Monsieur Alain COUROYER, associé-exploitant et gérant, âgé de 60 ans ; cette société exploite 94 ha 30, dotés de 50,8 droits vaches allaitantes ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur COUROYER François
est **ACCEPTEE** :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Grémonville et Etoutteville d'une contenance totale de 28 ha 40 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 10 juin 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-10-012

Arrêté du 10 juin 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE GAEC DECHAMPS



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 10 juin 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 14 janvier 2016
Par : le GAEC Dechamps
(Dechamps Francine, Dechamps Christophe et Dechamps Thierry)
Résidence ou siège social : Longueil
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 50 ha 59 (agrandissement et intégration d'un associé nouveau en installation)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Biville-La-Rivière, Tocqueville-En-Caux, Longueil et Sainte-Marguerite-Sur-Mer
en complément des : 164 ha 47 ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de la consultation écrite effective à la date du 20 mai 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande d'admission dans le cadre de son installation aidée d'un nouvel associé-gérant, Monsieur Dechamps Thierry, 39 ans, célibataire, titulaire d'un BTA, au sein du groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Dechamps, lequel est composé jusqu'à présent de Madame Dechamps Francine, associée-gérante, 59 ans, veuve, mère de 2 enfants, et de Monsieur Dechamps Christophe, associé-gérant, 42 ans, marié, père de 2 enfants ; ce groupement familial fait valoir une superficie de 164 ha 47, attachée d'une référence laitière de 248 000 litres et d'un quota betteravier de 1 400 tonnes, avec l'aide d'un salarié à temps plein ;
- que Monsieur Thierry Dechamps entend mettre à disposition du GAEC Dechamps les 50 ha 59 (dont 33 ha 80 attribués par la SAFER) qu'il a repris dans le cadre de son installation aidée, dotés d'une référence laitière de 135 000 litres et d'un quota betteraves de 170 tonnes ;
- que le GAEC Dechamps mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 215 ha 06 (164 ha 47 + 50 ha 59), attaché d'une référence laitière de 483 00 litres, de 20 droits vaches allaitantes et d'un quota betteraves de 1 570 tonnes, sans salarié, après ces modifications ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC Dechamps (Dechamps Francine, Dechamps Christophe et Dechamps Thierry)

est **ACCEPTEE** :

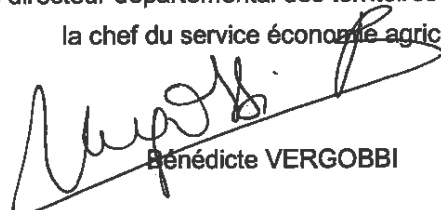
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Biville-La-Rivière, Tocqueville-En-Caux, Longueil et Sainte-Marguerite-Sur-Mer d'une contenance totale de 50 ha 59, dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur Dechamps Thierry ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 10 juin 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-10-013

Arrêté du 10 juin 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE GAEC DES CASTORS

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 10 juin 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 25 janvier 2016
Par : le GAEC DES CASTORS
(GEORGES Bertrand et GEORGES Benoit)
Résidence ou siège social : Fresnay-Le-Long
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 55 ha 17 (modifications et intégration d'un nouvel associé)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Clères et Saint-Georges-Sur-Fontaine
en complément des : 97 ha 10 ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de la consultation écrite effective à la date du 20 mai 2016 ;

CONSIDERANT :

- le retrait du groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) DES CASTORS de Madame VALLEE Agnès, associée-gérante, pour devenir exploitante à titre individuel sur des biens jusqu'alors mis en valeur par le GAEC DES CASTORS, surface de 67 ha 85, (reprise des cultures biologiques) ;
- la demande d'admission d'un nouvel associé-gérant, Monsieur GEORGES Benoit, 28 ans, célibataire, ingénieur en agriculture, ayant une activité d'ETA de lin, au sein du GAEC DES CASTORS, lequel est composé jusqu'à présent de son père, Monsieur GEORGES Bertrand, associé-gérant, 58 ans, vivant maritalement, 5 enfants ; ce groupement familial fait valoir une superficie de 97 ha 10, attachée de 56,2 droits vaches allaitantes et d'un quota betteravier de 850 tonnes, avec l'aide de deux salariés à temps partiel (70 % et 50%) ;
- que Monsieur Benoit GEORGES entend mettre à disposition du GAEC DES CASTORS les 55 ha 17, sans droits à produire, qu'il exploitait jusqu'à présent à titre individuel ;
- que le GAEC DES CASTORS mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 152 ha 27 (97 ha 10 + 55 ha 17), doté d'un quota betteraves de 425 tonnes, avec l'aide de deux salariés, après ces différentes modifications ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DES CASTORS (GEORGES Bertrand et GEORGES Benoit)

est **ACCEPTEE** :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Clères et Saint-Georges-Sur-Fontaine d'une contenance totale de 55 ha 17, dans le cadre de la mise à disposition de l'exploitation individuelle de Monsieur GEORGES Benoit ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 10 juin 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-10-014

Arrêté du 10 juin 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE SCEA FERME DE SAINT OUEN



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 10 juin 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 13 janvier 2016
Par : la SCEA FERME DE SAINT-OUEN (COUROYER Daniel et COUROYER Annie)
Résidence ou siège social : Saint-Ouen-Le-Mauger
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 87 ha 08 (dans le cadre de sa création)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Saâne-Saint-Just et Saint-Ouen-Le-Mauger
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de la consultation écrite effective à la date du 20 mai 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la constitution de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) FERME DE SAINT-OUEN entre Monsieur COUROYER Daniel, associé-exploitant et gérant, âgé de 54 ans, marié, 2 enfants, et son épouse, Madame COUROYER Annie, associée-exploitante et gérante, âgée de 51 ans ;
- que Monsieur COUROYER Daniel entend mettre à disposition de la SCEA FERME DE SAINT-OUEN une superficie de 87 ha 08, attachée d'un quota betteravier de 300 tonnes, qu'il faisait valoir jusqu'à présent à titre individuel ;
- que Monsieur COUROYER Daniel et Madame COUROYER Annie sont associés par ailleurs de l'EARL FERME DE SAINT-JUST sur 3 ha 20 (élevages de poules pondeuses) ;
- que la SCEA FERME DE SAINT-OUEN mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par Monsieur Daniel COUROYER, soit un total de 87 ha 08, doté des mêmes droits à produire, sans salarié, après création ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA FERME DE SAINT-OUEN (COUROYER Daniel et COUROYER Annie)

est **ACCEPTEE** :

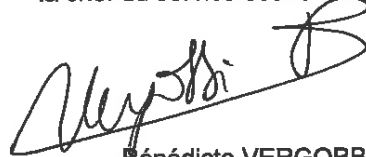
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Saâne-Saint-Just et Saint-Ouen-le-Mauger d'une contenance totale de 87 ha 08 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 10 juin 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.*

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-10-015

Arrêté du 10 juin 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE SCEA LA FERME DU VILLAGE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 10 juin 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 14 janvier 2016
Par : la SCEA LA FERME DU VILLAGE
(VAN DAMME Eric et VAN DAMME Loïc)
Résidence ou siège social : Auwilliers
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 56 ha 35 (agrandissement et intégration d'un associé nouveau en installation)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Aubermnesil-Aux-Erables
en complément des : 153 ha 90 ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de la consultation écrite effective à la date du 20 mai 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande d'admission dans le cadre de son installation aidée d'un nouvel associé-exploitant et gérant, Monsieur VAN DAMME Loïc, 26 ans, célibataire, titulaire d'un BPREA, au sein de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) LA FERME DU VILLAGE, laquelle est composée jusqu'à présent de son père, Monsieur VAN DAMME Eric, associé-exploitant et gérant, 60 ans, marié, 2 enfants ; cette société fait valoir une superficie de 153 ha 90, attachée de 40 droits vaches allaitantes, avec l'aide d'un salarié à temps plein (Loïc VAN DAMME) ;
- que Monsieur Loïc VAN DAMME entend mettre à disposition de la SCEA LA FERME DU VILLAGE les 56 ha 35 qu'il envisage de reprendre dans le cadre de son installation aidée, sans droits à produire, (exploitation jusqu'à présent mise en valeur en propriété par Monsieur EMPISSE Gilbert lequel fait valoir ses droits à la retraite) ;
- que la SCEA LA FERME DU VILLAGE mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 210 ha 25 (153 ha 90 + 56 ha 35), attaché des mêmes droits à produire, sans salarié, après ces modifications ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA LA FERME DU VILLAGE (VAN DAMME Eric et VAN DAMME Loïc)

est **ACCEPTEE** :

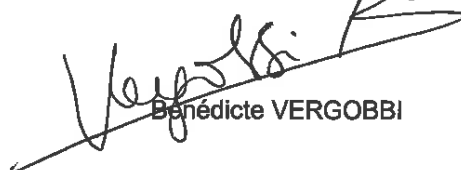
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune d'Aubermesnil-Aux-Erables d'une contenance totale de 56 ha 35, dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur VAN DAMME Loïc ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 10 juin 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-08-13-002

Arrêté du 13 août 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE SCEA LA REGIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole



Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 13 août 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, responsable du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 15 avril 2016
Par : la SCEA LA REGIE
(DURECU Gérard, LENEVEU Maïté, DURECU Cédric, DURECU Julien)
Résidence ou siège social : Anglesqueville-L'Esneval
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 59 ha 99 (dans le cadre de sa création)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Sainte-Marie-Au-Bosc, Cauville, Anglesqueville-L'Esneval et Criquetot-L'Esneval ;
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la constitution de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) LA REGIE entre Monsieur DURECU Gérard, associé-exploitant et gérant, âgé de 61 ans, marié, et ses trois enfants, Madame LENEVEU Maïté, associée non exploitante et non gérante, mariée, 2 enfants, Monsieur DURECU Cédric, associé exploitant non gérant, 37 ans, ne détenant pas la capacité professionnelle agricole requise, marié, 3 enfants, entrepreneur de travaux agricoles, et Monsieur DURECU Julien, associé non exploitant et non gérant, 33 ans, célibataire ;
- que Madame LENEVEU Maïté et Monsieur DURECU Julien, nouveaux associés entrants non exploitants, sont par ailleurs membres du GAEC DU BOCAGE dont le siège est situé à Percy-En-Normandie, dans la Manche, groupement qui fait valoir 158 ha ;
- que Monsieur Gérard DURECU entend mettre à disposition de la SCEA LA REGIE une superficie de 59 ha 99, qu'il faisait valoir jusqu'à présent à titre individuel ;
- que la SCEA LA REGIE mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par Monsieur DURECU Gérard, soit un total de 59 ha 99, doté d'un quota betteraves de 600 tonnes, sans salarié ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA LA REGIE (DURECU Gérard, LENEVEU Maïté, DURECU Cédric, DURECU Julien)

est **ACCEPTEE** :

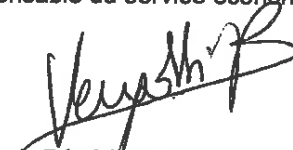
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Sainte-Marie-Au-Bosc, Cauville, Anglesqueville-L'Esneval et Criquetot-L'Esneval d'une contenance totale de 59 ha 99 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 13 août 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI



Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;*
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.*

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-05-13-016

Arrêté du 13 mai 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
COUTARD Stéphane



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 13 mai 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;

- Vu la demande présentée le : 3 février 2016
par : Monsieur COUTARD Stéphane
résidence ou siège social : Quièvrecourt
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 7 ha 16
sis sur le(s) territoire(s) de : Nesle Hodeng
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur COUTARD Stéphane est ACCEPTÉE :

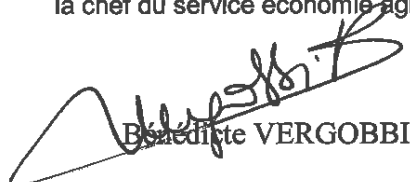
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Nesle Hodeng d'une contenance totale de 7 ha 16 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 13 mai 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-05-13-017

Arrêté du 13 mai 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
GAEC DE LA FORGE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 13 mai 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 2 février 2016
par : Le GAEC DE LA FORGE (GALLAIS Vincent – GALLAIS Sylvain)
résidence ou siège social : Saint Jouin Bruneval
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 9 ha 51
sis sur le(s) territoire(s) de : Ecrainville
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE LA FORGE (GALLAIS Vincent – GALLAIS Sylvain) est ACCEPTEE :

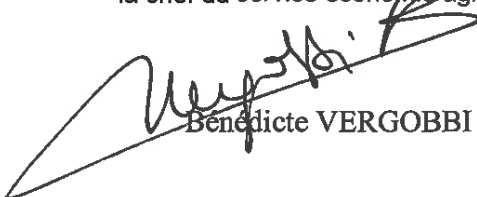
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Ecrainville d'une contenance totale de 9 ha 51 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 13 mai 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-05-13-018

Arrêté du 13 mai 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
GAEC DEFROMERIE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 13 mai 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 25 janvier 2016
par : Le GAEC DEFROMERIE (DEFROMERIE Bruno – DEFROMERIE Marie-José)
résidence ou siège social : La Ferté Saint Samson
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 8 ha 32
sis sur le(s) territoire(s) de : La Ferté Saint Samson
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DEFROMERIE (DEFROMERIE Bruno – DEFROMERIE Marie-José) est ACCEPTÉE :

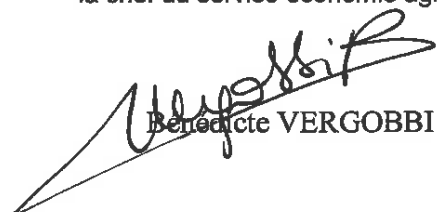
- pour la mise en valeur d'une parcelle située sur la commune de La Ferté Saint Samson d'une contenance totale de 8 ha 32 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 13 mai 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-05-13-019

Arrêté du 13 mai 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
GUERARD Stéphane



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 13 mai 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;

- Vu la demande présentée le : 11 février 2016
par : Monsieur GUERARD Stéphane
résidence ou siège social : Blainville Crevon
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 15 ha 14
sis sur le(s) territoire(s) de : Catenay, Blainville Crevon
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur GUERARD Stéphane est ACCEPTÉE :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Catenay, Blainville Crevon d'une contenance totale de 15 ha 14 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 13 mai 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-05-13-020

Arrêté du 13 mai 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
SCEA DE DOU BRAY



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 13 mai 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 11 février 2016
par : La SCEA DE DOU BRAY (AMPEN Raphaël – AMPEN Sabine)
résidence ou siège social : Envermeu
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 1 ha 20
sis sur le(s) territoire(s) de : Saint Ouen Sous Bailly
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DE DOU BRAY (AMPEN Raphaël – AMPEN Sabine) est ACCEPTÉE :

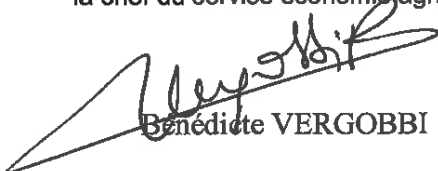
- pour la mise en valeur d'une parcelle située sur la commune de Saint Ouen Sous Bailly d'une contenance totale de 1 ha 20 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 13 mai 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-05-13-021

Arrêté du 13 mai 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
VIEUXBLED Jérôme



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 13 mai 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 22 janvier 2016
par : Monsieur VIEUXBLED Jérôme
résidence ou siège social : Esclavelles
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 18 ha 71
sis sur le(s) territoire(s) de : Esclavelles, Bosc Mesnil, Bully
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur VIEUXBLED Jérôme est ACCEPTÉE :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Esclavelles, Bosc Mesnil, Bully d'une contenance totale de 18 ha 71 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 13 mai 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-15-004

Arrêté du 15 juin 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE GAEC LARCHEVEQUE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 15 juin 2016 portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, cheffe du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 16 février 2016
Par : le GAEC LARCHEVEQUE
(Messieurs LARCHEVEQUE Gérard – LARCHEVEQUE Cyril - LARCHEVEQUE Fabrice - LARCHEVEQUE Mickaël)
Résidence ou siège social : Sauchay
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 100 ha 63 (agrandissement et intégration d'un nouvel associé en installation)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Douvrend, Wanchy-Capval
en complément des : 420 ha 54 ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 7 juin 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande d'admission dans le cadre de son installation aidée d'un nouvel associé-exploitant et gérant, Monsieur LARCHEVEQUE Bastien 22 ans, célibataire, titulaire d'un BTS ACSE, au sein du groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) LARCHEVEQUE, lequel est composé jusqu'à présent de Messieurs LARCHEVEQUE Gérard, associé-exploitant et gérant, 56 ans – LARCHEVEQUE Cyril, associé-exploitant et gérant, 33 ans - LARCHEVEQUE Fabrice, associé-exploitant et gérant, 30 ans - LARCHEVEQUE Mickaël, associé-exploitant et gérant, 36 ans ; ce groupement fait valoir une superficie de 420 ha 54, attachée de 13,5 droits vaches allaitantes, d'un quota betteravier de 1 050 tonnes et d'une référence laitière de 1 234 192 litres ;
- que Monsieur LARCHEVEQUE Bastien entend mettre à disposition du GAEC LARCHEVEQUE les 100 ha 63 qu'il reprend dans le cadre de son installation aidée, surface dotée d'une référence laitière de 200 000 litres, mis en valeur par Monsieur LEFEBVRE Michel-Hervé à Wanchy Capval, lequel cesse son activité d'agriculteur ;
- que le GAEC LARCHEVEQUE mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 521 ha 17 (420 ha 54 + 100 ha 63), dotée de 13,5 droits vaches allaitantes, d'un quota betteravier de 1 153 tonnes et d'une référence laitière de 1 534 192 litres ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LARCHEVEQUE (Messieurs LARCHEVEQUE Gérard – LARCHEVEQUE Cyril - LARCHEVEQUE Fabrice - LARCHEVEQUE Mickaël - LARCHEVEQUE Bastien)

est **ACCEPTEE** :

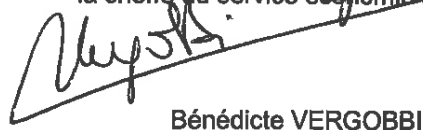
- pour la mise en valeur de terres agricoles situées sur les communes de Douvrend, Wanchy-Capval d'une contenance totale de 100 ha 63 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 15 juin 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la cheffe du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-16-006

Arrêté du 16 juin 2016 Autorisation d'exploiter
DEFAVORABLE GAEC du SOLEIL LEVANT



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

Affaire suivie par : Philippe PARUIT
Tél. : 02 32 18 94 50
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : philippe.paruit@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 16 JUIN 2016

portant application de la réglementation du contrôle des structures des exploitations agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la demande présentée le : 9 novembre 2015
Par : GAEC du SOLEIL LEVANT
(Madame DUHAMEL Évelyne et Monsieur DUHAMEL Guillaume)
Résidence ou siège social : Millebosc
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 65 ha 31 en agrandissement
Sis sur le(s) territoire(s) de : Grandcourt, Saint-Pierre-en-Val et Foucarmont
En complément des : 198 ha 77
- Vu l'avis défavorable à l'agrandissement sollicité par le GAEC du Soleil Levant, émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande présentée par le GAEC du Soleil Levant constitué entre Madame DUHAMEL Évelyne, 59 ans, associée-gérante, mariée et Monsieur DUHAMEL Guillaume, 40 ans, associé-gérant, marié et père de deux enfants ; cette société met en valeur une superficie de 198 ha 77, dotée d'un quota betteravier de 130 tonnes et de 75,2 droits à primes animales "vaches allaitantes" et jusqu'alors d'une production laitière de 244 119 litres dont l'arrêt est programmé.

Le GAEC du Soleil Levant sollicite l'autorisation d'exploiter une surface 65 ha 31 en agrandissement de son exploitation existante, avec l'aide d'un salarié à temps plein, issus de l'exploitation de Madame DELRUE Catherine, située à Grandcourt, laquelle souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1 août 2016 ;

- que la totalité de cette superficie est également sollicitée par Monsieur LAFOLIE Maxime, 27 ans, pacsé et père de trois enfants, titulaire d'un baccalauréat professionnel « conduite et gestion de l'exploitation agricole », actuellement salarié dans le secteur de la réinsertion professionnelle ; lequel sollicite l'autorisation d'exploiter cette même surface dans le cadre d'une première installation aidée ;

- qu'en application de l'article L 331-3-1°, 2° et 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles doivent être prises en compte ainsi que la situation personnelle du demandeur et du preneur en place ;

- que les demandes respectives du GAEC du Soleil Levant et de Monsieur LAFOLIE Maxime sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur départemental des structures agricoles ;

- que l'ordre des priorités défini par l'article 2 A du schéma directeur départemental des structures agricoles du 2 mai 2007 est le suivant :

1. - installation d'un ou de plusieurs jeunes agriculteurs disposant de la capacité professionnelle permettant l'octroi des aides à l'installation et présentant un projet viable ;
2. - autre installation d'un agriculteur présentant un projet viable ;
3. - consolidation d'exploitations existantes – agrandissement d'une ou de plusieurs exploitations ;
4. - autres cas.

⇒ qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur départemental des structures agricoles, la demande d'agrandissement du GAEC du Soleil Levant, relève du 3^{ème} rang des priorités définies par le schéma et n'est pas prioritaire par rapport à la demande d'installation aidée de Monsieur LAFOLIE Maxime, inscrite au 1^{er} rang de ces priorités ;

- que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LAFOLIE Maxime, déposée le 27 novembre 2015, examinée dans le cadre de la concurrence avec celle précitée du GAEC du Soleil Levant, relève d'un rang de priorité supérieur ;

- qu'en conséquence l'opération d'agrandissement de 65 ha 31, projetée par le GAEC du Soleil Levant n'est pas conforme aux orientations fixées par le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC du Soleil Levant

est REFUSEE :

- pour les parcelles :

ZM 5, AW 39, ZM 9, A 17, A18, AB 67, AT 11, AV 37, AW 40 et ZN 4 (commune de Grandcourt)

ZA 11 (commune de Saint-Pierre-en-Val)

A 221 (commune de Foucarmont)

d'une contenance totale de 65 ha 31 ;

Article 2 : Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 16 JUIN 2016

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3 Rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-16-007

Arrêté du 16 juin 2016 Autorisation d'exploiter
DEFAVORABLE LEROUX Olivier



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

Affaire suivie par : Philippe PARUIT
Tél : 02 32 18 94 50
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : philippe.paruit@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 16 JUIN 2016

portant application de la réglementation du contrôle des structures des exploitations agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la demande présentée le : 14 janvier 2016
Par : Monsieur LEROUX Olivier
Résidence ou siège social : Bacqueville-en-Caux
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 27 ha 64 en agrandissement
Sis sur le(s) territoire(s) de : Bacqueville-en-Caux et Lammerville
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 7 juin 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande présentée par Monsieur LEROUX Olivier, 49 ans, père de deux enfants et dont l'épouse est secrétaire à temps partiel au sein de l'EARL ALTA, exploitant actuellement une superficie de 39 ha 30 attachée d'un quota betteravier de 240 tonnes, qui sollicite l'autorisation d'exploiter en agrandissement une surface de 27 ha 64 issue de l'exploitation, située à Bacqueville-en-Caux, de Monsieur MASSE Stéphane, 52 ans, exploitant non cédant, laquelle exploitation met en valeur une superficie de 48 ha 07 attachée d'un quota betteravier de 244 tonnes (betteraves à sucre) et d'un quota betteravier de 61 tonnes (betteraves industrielles). Monsieur LEROUX Olivier est d'autre part, exploitant agricole dans le cadre de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) ALTA, en tant qu'associé-exploitant et gérant unique, société qui met en valeur une superficie de 105 ha 48, attachée d'un quota betteravier de 1 123,012 tonnes ;
- qu'en application de l'article L 331-3-4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles doivent être prises en compte ainsi que la situation personnelle du demandeur et du preneur en place ;
- qu'aux termes de l'article 1er du schéma directeur départemental du 2 mai 2007, les orientations de la politique d'aménagement des structures agricoles de la Seine-Maritime ont pour objectif de :
 - éviter le démembrement d'exploitations viables au regard notamment de l'excédent brut d'exploitation (EBE) potentiel défini à l'article 2, afin de maintenir les exploitations en place ou de contribuer à une installation ;
- que la reprise de 27 ha 64 par l'EARL ALTA sur les 48 ha 07 actuellement mis en valeur par Monsieur MASSE Stéphane aurait pour effet de porter atteinte à la viabilité et à l'autonomie de cette exploitation ; cette opération de reprise aurait également pour conséquence de porter l'EBE potentiel de l'exploitation de Monsieur MASSE Stéphane en dessous du plafond de 30 000 euros fixé à l'article 2 du schéma directeur départemental des structures agricoles ;
- qu'en conséquence, l'opération de reprise projetée par Monsieur LEROUX Olivier n'est pas conforme aux orientations fixées par le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LEROUX Olivier

est **REFUSEE** :

- pour les parcelles :

ZB 5 et 6, ZK 16 et 17, ZK 20 et 21 (commune de Bacqueville-en-Caux)
ZI 7 et 8 (commune de Lammerville)

d'une contenance totale de 27 ha 64 ;

Article 2 : Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification ;

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3 Rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Olivier MORZELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-16-008

Arrêté du 16 juin 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE LAFOLIE Maxime



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

Affaire suivie par : Philippe PARUIT
Tél : 02 32 18 94 50
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : philippe.paruit@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 16 JUIN 2016

portant application de la réglementation du contrôle des structures des exploitations agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la demande présentée le : 27 novembre 2015
Par : Monsieur LAFOLIE Maxime
Résidence ou siège social : Villy-sur-Yeres
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 65 ha 40 en installation aidée
Sis sur le(s) territoire(s) de : Grandcourt, Saint-Pierre-en-Val et Foucarmont
- Vu l'avis favorable à l'installation aidée sollicitée par Monsieur LAFOLIE Maxime, émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande présentée par Monsieur LAFOLIE Maxime, 27 ans, pacsé et père de trois enfants, titulaire d'un baccalauréat professionnel « conduite et gestion de l'exploitation agricole », actuellement salarié dans le secteur de la réinsertion professionnelle ; lequel sollicite l'autorisation d'exploiter la surface de 65 ha 40 dans le cadre d'une première installation aidée, issus de l'exploitation de Madame DELRUE Catherine, située à Grandcourt, laquelle souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1 août 2016. Le plan de professionnalisation personnalisé de Monsieur LAFOLIE Maxime a été validé en février 2016 ;

- que la totalité de cette superficie (surface déclarée 65 ha 31) est également sollicitée par le GAEC du Soleil Levant constitué entre Madame DUHAMEL Évelyne, 59 ans, associée-gérante, mariée et Monsieur DUHAMEL Guillaume, 40 ans, associé-gérant, marié et père de deux enfants ; cette société met en valeur une superficie de 198 ha 77, dotée d'un quota betteravier de 130 tonnes et de 75,2 droits à primes animales "vaches allaitantes" et jusqu'alors d'une production laitière de 244 119 litres dont l'arrêt est programmé.
Le GAEC du Soleil Levant sollicite l'autorisation d'exploiter en agrandissement cette même surface, avec l'aide d'un salarié à temps plein ;

- qu'en application de l'article L 331-3-1°, 2° et 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles doivent être prises en compte ainsi que la situation personnelle du demandeur et du preneur en place ;

- que les demandes respectives du GAEC du Soleil Levant et de Monsieur LAFOLIE Maxime sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur départemental des structures agricoles ;

- que l'ordre des priorités défini par l'article 2 A du schéma directeur départemental des structures agricoles du 2 mai 2007 est le suivant :

1. - installation d'un ou de plusieurs jeunes agriculteurs disposant de la capacité professionnelle permettant l'octroi des aides à l'installation et présentant un projet viable ;
2. - autre installation d'un agriculteur présentant un projet viable ;
3. - consolidation d'exploitations existantes – agrandissement d'une ou de plusieurs exploitations ;
4. - autres cas.

- qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur départemental des structures agricoles, la demande d'installation aidée de Monsieur LAFOLIE Maxime relève du 1^{er} rang des priorités définies par le schéma et est prioritaire par rapport à la demande d'agrandissement du GAEC du Soleil Levant qui relève du 3^{ème} rang de ces priorités ;

- que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LAFOLIE Maxime, déposée le 27 novembre 2015, examinée dans le cadre de la concurrence avec celle précitée du GAEC du Soleil Levant, relève d'un rang de priorité supérieur ;

- qu'en conséquence, l'opération d'installation aidée sur 65 ha 40, projetée par Monsieur LAFOLIE Maxime est conforme aux orientations fixées par le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LAFOLIE Maxime

est **ACCEPTEE** :

- pour les parcelles :

ZM 5, AW 39, ZM 9, A 17, A18, AB 67, AT 11, AV 37, AW 40 et ZN 4 (commune de Grandcourt)

ZA 11 (commune de Saint-Pierre-en-Val)

A 221 (commune de Foucarmont)

d'une contenance totale de 65 ha 40 ;

Article 2 : Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

16 JUI 2016

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification ;

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3 Rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-07-19-005

Arrêté du 19 juillet 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE EARL DE L'EPIVANT



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 19 juillet 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, responsable du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 20 janvier 2016
Par : l'EARL DE L'EPIVANT
(Monsieur FAUVEL Georges et Madame ROUSSELET Caroline)
Résidence ou siège social : Hermanville
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 142 ha 54 (modifications et agrandissement suite à intégration d'une associée nouvelle)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Thil-Manneville, Auppegard, Bertreville-Saint-Ouen, Hermanville, Brachy et Rainfreville
en complément des : 165 ha ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 7 juin 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande d'admission d'une nouvelle associée-exploitante non gérante, Madame ROUSSELET Caroline, 55 ans, veuve, mère d'un enfant, au sein de l'EARL DE L'EPIVANT, laquelle est composée jusqu'à présent d'un associé-exploitant et gérant unique, Monsieur FAUVEL Georges, 44 ans, célibataire ; cette société fait valoir une superficie de 165 ha sans droits à produire ;
- que Madame Caroline ROUSSELET entend mettre à disposition de l'EARL DE L'EPIVANT les 142 ha 54, qu'elle exploitait jusqu'à présent dans le cadre de l'EARL D'HYBERVILLE à Thil-Manneville, en tant qu'associée-exploitante et gérante unique (EARL en cours de dissolution concomitamment à cette opération) ;
- que l'EARL DE L'EPIVANT mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 307 ha 54 (165 ha + 142 ha 54), doté d'un quota betteraves de 1 100 tonnes, avec l'aide d'un salarié (salarié de l'exploitation de Mme ROUSSELET Caroline), après ces différentes modifications ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE L'EPIVANT (Monsieur FAUVEL Georges et Madame ROUSSELET Caroline)

est **ACCEPTEE** :

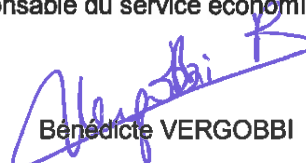
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Thil-Manneville, Auppegard, Bertreville-Saint-Ouen, Hermanville, Brachy et Rainfreville d'une contenance totale de 142 ha 54, dans le cadre de l'intégration d'une nouvelle associée, Madame ROUSSELET Caroline, avec mise à disposition de son exploitation individuelle exploitée en EARL ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 19 juillet 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI



Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.*

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-20-007

Arrêté du 20 juin 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE GAEC DES PRES RAOUL

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 20 juin 2016
portant application de la réglementation des structures agricoles

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, cheffe du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 2 mars 2016
Par : le GAEC DES PRES RAOUL
(Monsieur VERDIER Ludovic-Madame VERDIER Nicole-Monsieur BARBIER Laurent)
Résidence ou siège social : FRESLES
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 7 ha 73 (agrandissement)
Sis sur le(s) territoire(s) de : NESLE-HODENG, SAINT-SAIRE
en complément des : 253 ha 68 ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT :

- la demande présentée par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) DES PRES RAOUL, constitué de Monsieur VERDIER Ludovic, associé-exploitant et gérant, 45 ans, de Madame VERDIER Nicole, associée-exploitante et gérante, 45 ans et de Monsieur BARBIER Laurent, associé-exploitant et gérant, 49 ans ; ce groupement met en valeur 253 ha 68 attachés d'une référence laitière de 923 254 litres, et sollicite l'autorisation d'exploiter en agrandissement 7 ha 73 sans droits à produire situés sur les communes de Nesle-Hodeng, Saint-Saire, issus de l'exploitation de 80 ha 35, de Monsieur FERRY Jean-Claude âgé de 65 ans dont le siège social est situé à Neuville-Ferrières,
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DES PRES RAOUL (Monsieur VERDIER Ludovic-Madame VERDIER Nicole-Monsieur BARBIER Laurent)

est **ACCEPTEE** :

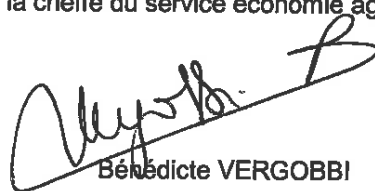
- pour la mise en valeur de terres agricoles situées sur les communes de Nesle-Hodeng, Saint-Saire d'une contenance totale de 7ha 73 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 20 juin 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la cheffe du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-03-22-005

Arrêté du 22 mars 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
DURIEU Mélanie



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 22 mars 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 24 novembre 2015
par : Madame DURIEU Mélanie
résidence ou siège social : La Ferté Saint Samson
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 5 ha 46
sis sur le(s) territoire(s) de : La Ferté Saint Samson
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame DURIEU Mélanie est ACCEPTÉE :

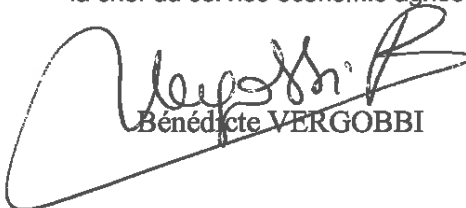
- pour la mise en valeur d'une parcelle située sur la commune de La Ferté Saint Samson d'une contenance totale de 5 ha 46 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 mars 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-07-23-001

Arrêté du 23 juillet 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE SCEA DES CHALETS



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 23 juillet 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture, à Monsieur Damien BERTRAND, adjoint au service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 25 janvier 2016
Par : la SCEA DES CHALETS
(VANDECANDELAERE Jean-Pierre, VANDECANDELAERE Marie-Odile
et VANDECANLAERE Gauthier)
Résidence ou siège social : Berville-En-Caux
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 75 ha 30 (modifications et agrandissement)
Sis sur le(s) territoire(s) de : La-Dorée (Mâenne) et Buais (Manche)
en complément des : 75 ha ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 7 juin 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- le changement de statut de Monsieur VANDECANDELAERE Gauthier qui d'associé non exploitant devient associé-exploitant et gérant au sein de la SCEA DES CHALETS, société familiale composée avec ses parents, Monsieur VANDECANDELAERE Jean-Pierre, associé-exploitant et gérant, 59 ans, et Madame VANDECANDELAERE Marie-Odile, associée non exploitante et non gérante, ayant une profession de gérante en activité touristique, 57 ans ; cette société fait valoir une superficie de 75 ha attachée d'une référence laitière de 72 000 litres et d'un quota betteraves de 120 tonnes, sans salarié sur l'exploitation ;
- que Monsieur Gauthier VANDECANDELAERE entend mettre à disposition de la SCEA DES CHALETS les 75 ha 30 qu'il exploitait jusqu'à présent à titre individuel ;
- que la SCEA DES CHALETS mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 150 ha 30 (75 ha + 75 ha 30), doté d'un quota laitier de 72 000 litres et d'un quota betteravier de 120 tonnes, sans salarié, après ces différentes modifications ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DES CHALETS (VANDECANDELAERE Jean-Pierre, VANDECANDELAERE Marie-odile et VANDECANDELAERE Gauthier)

est **ACCEPTEE** :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de La-Dorée, en Mayenne, et Buais, dans la Manche, d'une contenance totale de 75 ha 30, dans le cadre du changement de statut d'un associé, Monsieur VANDECANDELAERE Gauthier, avec mise à disposition de son exploitation individuelle ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 23 juillet 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint au service économie agricole,


Damien BERTRAND



Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.*

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-03-24-012

Arrêté du 24 mars 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
LAVENU Mélanie



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 24 mars 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 26 novembre 2015
par : Madame LAVENU Mélanie
résidence ou siège social : Bermonville
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 51 ha 08
sis sur le(s) territoire(s) de : Bermonville, Environville, Paluel, Ecretteville les Baons, Hautot Saint Sulpice
dans le cadre de son installation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame LAVENU Mélanie est acceptée :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Bermonville, Envronville, Paluel, Ecretteville les Baons, Hautot Saint Sulpice d'une contenance totale de 51 ha 08 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 24 mars 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI



Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-07-25-002

Arrêté du 25 juillet 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE GAEC LECOINTE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 25 juillet 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, responsable du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 27 janvier 2016
Par : le GAEC LECOINTE
(Monsieur LECOINTE Cédric et Madame LECOINTE Sabine)
Résidence ou siège social : Criquiers
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 74 ha 10 (modifications et intégration d'une nouvelle associée sans agrandissement)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Criquiers et Haudricourt (en Seine-Maritime), Blargies et Formerie (dans l'Oise) ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de la consultation écrite effective à la date du 20 mai 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande d'admission d'une nouvelle associée-gérante, dans le cadre de sa première installation non aidée, sans apport de foncier, Madame LECOINTE Sabine, 30 ans, mariée, deux enfants de 6 et 4 ans, ne détenant pas la capacité professionnelle agricole requise, au sein du GAEC LECOINTE, lequel est composé jusqu'à présent de son époux, Monsieur LECOINTE Cédric, associé-gérant, 33 ans, de Monsieur LECOINTE Georges, associé-gérant, 61 ans, célibataire, et de Monsieur LECOINTE Gérard, 64 ans, associé-gérant, marié (dont l'épouse est retraitée), père d'un enfant (Cédric LECOINTE) ; ce groupement familial fait valoir une superficie de 74 ha 10, attachée d'une référence laitière de 450 000 litres, sans salarié ;

- le retrait du groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) LECOINTE de Monsieur LECOINTE Georges, 61 ans, et de Monsieur LECOINTE Gérard, 64 ans, associés-gérants, pour faire valoir leurs droits à la retraite ;

que le GAEC LECOINTE mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, Cédric et Sabine LECOINTE, soit un total de 74 ha 10, doté d'un quota laitier de 450 000 litres, sans salarié, après ces différentes modifications ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place

- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LECOINTE (Monsieur LECOINTE Cédric et Madame LECOINTE Sabine)

est **ACCEPTEE** :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Criquiers et Haudricourt, (en Seine-Maritime), Blargies et Formerie (dans l'Oise) d'une contenance totale de 74 ha 10, dans le cadre de modifications et de l'intégration d'une nouvelle associée, Madame LECOINTE Sabine, sans apport de foncier ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 25 juillet 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI



Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-03-25-007

Arrêté du 25 mars 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
DUPORT Olivier



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 25 mars 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 27 novembre 2015
par : Monsieur DUPORT Olivier
résidence ou siège social : Millebosc
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 2 ha 68
sis sur le(s) territoire(s) de : Millebosc
dans le cadre d'une première reprise ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur DUPORT Olivier est acceptée :

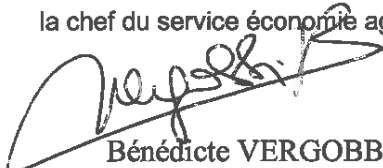
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Millebosc d'une contenance totale de 2 ha 68 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 25 mars 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-04-26-011

Arrêté du 26 avril 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
HAUTIN Damien



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 26 avril 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 28 décembre 2015
par : Monsieur HAUTIN Damien
résidence ou siège social : Douvrend
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 77 ha 60
sis sur le(s) territoire(s) de : Ancourt, Dieppe, Sauchay
dans le cadre de son installation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur HAUTIN Damien est acceptée :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Ancourt, Dieppe, Sauchay d'une contenance totale de 77 ha 60 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 26 avril 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-04-26-012

Arrêté du 26 avril 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
SCEA DU BEL EVENT



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 26 avril 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 28 décembre 2015
par : La SCEA DU BEL EVENT (MILLIARD Florent – MILLIARD Jean-Marie)
résidence ou siège social : Ymare
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 50 ha 30
sis sur le(s) territoire(s) de : Alizay (Eure), Quévreville la Poterie, Ymare et Saint Aubin Celloville (Seine-Maritime)
dans le cadre de sa constitution ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DU BEL EVENT (MILLIARD Florent – MILLIARD Jean-Marie) est ACCEPTÉE :

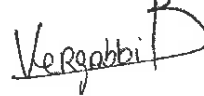
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Alizay (Eure), Quévreville la Poterie, Ymare et Saint Aubin Celleville (Seine-Maritime) d'une contenance totale de 50 ha 30 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 26 avril 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-04-27-007

Arrêté du 27 avril 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
PREVOST Nicolas



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 27 avril 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;

- Vu la demande présentée le : 29 décembre 2015
par : Monsieur PREVOST Nicolas
résidence ou siège social : Condé Sur Iton (Eure)
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 0 ha 35
sis sur le(s) territoire(s) de : Caudebec en Caux
dans le cadre de son installation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur PREVOST Nicolas est acceptée :

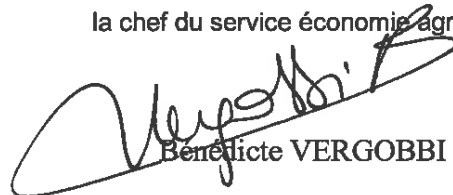
- pour la mise en valeur d'une parcelle située sur la commune de Caudebec en Caux d'une contenance totale de 0 ha 35 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 27 avril 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-08-03-008

Arrêté du 3 août 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE SCEA DU VERT GALANT



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 3 août 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, responsable du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 5 février 2016
Par : la SCEA DU VERT GALANT
(AVENEL Eric, AVENEL-ROS Nathalie, LEMERCIER Cécile et HINFRAY Anne-Marie)
Résidence ou siège social : Saint-André-Sur-Cailly
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 55 ha 01 (modifications et agrandissement suite à intégration d'une associée nouvelle)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Quincampoix, Montérolier, Morgny-La-Pommeraye, Bosc-Roger-Sur-Buchy, Saint-André-Sur-Cailly et Yquebeuf
en complément des : 262 ha ;
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 7 juin 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande d'admission d'une nouvelle associée-exploitante non gérante, Madame HINFRAY Anne-Marie, 69 ans, mariée, deux enfants, au sein de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) DU VERT GALANT, laquelle est composée jusqu'à présent de Monsieur AVENEL Eric, associé-exploitant et gérant, 43 ans, marié, un enfant, Madame AVENEL-ROS Nathalie, associée-exploitante non gérante, 40 ans, mariée, un enfant, enseignante (sœur d'Eric AVENEL) et Madame LEMERCIER Cécile, associé-exploitante non gérante, 63 ans, mariée, un enfant de 24 ans ; cette société fait valoir une superficie de 262 ha attachée d'une référence laitière de 403 759 litres, avec l'aide de deux salariés à temps plein ;
- que Madame Anne-Marie HINFRAY entend mettre à disposition de la SCEA DU VERT GALANT les 55 ha 01 dotés de 35 droits vaches allaitantes qu'elle exploitait jusqu'à présent à titre individuel ;
- que la SCEA DU VERT GALANT mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 317 ha 01 (262 ha + 55 ha 01), attaché d'un quota laitier de 403 759 litres et de 35 droits vaches allaitantes, avec l'aide de deux salariés à temps plein, après ces différentes modifications ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DU VERT GALANT (AVENEL Eric, AVENEL-ROS Nathalie, LEMERCIER Cécile et HINFRAY Anne-Marie)

est **ACCEPTEE** :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Quincampoix, Montérolier, Morgny-La-Pommeraye, Bosc-Roger-Sur-Buchy, Saint-André-Sur-Cailly et Yquebeuf d'une contenance totale de 55 ha 01, dans le cadre de l'intégration d'une nouvelle associée, Madame HINFRAY Anne-Marie, avec mise à disposition de son exploitation individuelle ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 3 août 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI



Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.*

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-08-30-007

Arrêté du 30 août 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE SCEA DU CEDRE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

Affaire suivie par : Philippe PARUIT
Tél. : 02 32 18 94 50
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : philippe.paruit@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 30 AOÛT 2016

portant application de la réglementation du contrôle des structures des exploitations agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Monsieur Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ;
- Vu la demande présentée le : 3 mars 2016
Par : SCEA du Cèdre (Monsieur FERRAND David, Madame LERAY Céline)
Résidence ou siège social : Foucart
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 13 ha 32 en agrandissement
Sis sur le(s) territoire(s) de : La Cerlangue
En complément des : 63 ha 43
- Vu l'avis favorable à l'agrandissement sollicité par la SCEA du Cèdre, émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande présentée par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Cèdre sise à Foucart et constituée entre Monsieur FERRAND David, 44 ans, associé-exploitant et gérant et Madame LERAY Céline, 41 ans, associée-exploitante et gérante ; Monsieur FERRAND et Madame LERAY vivent en concubinage et sont parents de deux enfants mineurs, Cette société met en valeur une superficie de 63 ha 43, dotée d'une production laitière de 221 000 litres et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 13 ha 32 en agrandissement de son exploitation existante, issue de l'exploitation du GAEC BOIVIN (Monsieur BOIVIN Joël et Madame BOIVIN Sandrine), située à Lillebonne, lequel GAEC demande sa dissolution suite au décès du troisième associé ;

- que cette superficie est, à hauteur de 12 ha 35, également sollicitée par l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) de la Croix Blanche sise à Saint-Arnoult et constituée entre Monsieur BELLONCLE Bertrand, 44 ans, associé-exploitant et gérant, marié, Madame BELLONCLE Sonia, 45 ans, associée-exploitante et gérante et d'un nouvel associé-exploitant non gérant, Monsieur BOIVIN Joël, 60 ans, qui souhaite intégrer l'EARL de la Croix Blanche lorsque la dissolution du GAEC BOIVIN sera effective ; Cette société met en valeur une superficie de 89 ha 47, dotée d'une production laitière de 250 756 litres et de 115 droits à primes animales "vaches allaitantes".

- qu'en application de l'article L 331-3-1° et 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles doivent être prises en compte ainsi que la situation personnelle du demandeur et du preneur en place ;

- que les demandes respectives de la SCEA du Cèdre et de l'EARL de la Croix Blanche sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur départemental des structures agricoles ;

- que l'ordre des priorités défini par l'article 2 A du schéma directeur départemental des structures agricoles du 2 mai 2007 est le suivant :

- 1 - installation d'un ou de plusieurs jeunes agriculteurs disposant de la capacité professionnelle permettant l'octroi des aides à l'installation et présentant un projet viable ;
- 2 - autre installation d'un agriculteur présentant un projet viable ;
- 3 - consolidation d'exploitations existantes – agrandissement d'une ou de plusieurs exploitations ;
- 4 - autres cas ;

- qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur départemental des structures agricoles, la demande d'agrandissement de la SCEA du Cèdre et de l'EARL de la Croix Blanche s'inscrivent toutes deux au 3ème rang des priorités

- cependant, il est précisé dans l'article 2 du schéma directeur départemental des structures agricoles, que :

Pour un même rang de priorité en A ou en B, la préférence pourra être accordée au candidat propriétaire des biens faisant l'objet de la demande.

En l'absence d'un tel candidat, la préférence pourra être accordée en fonction du montant de l'EBE potentiel par actif (préférence au projet le plus modeste) et des critères fixés par l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime.

- qu'au regard de l'EBE potentiel de la SCEA du Cèdre, sa demande d'agrandissement est prioritaire par rapport à la demande de l'EARL de la Croix Blanche ;

- qu'en conséquence l'opération d'agrandissement, portant sur la surface de 13 ha 32 (dont les 12 ha 35 en concurrence) projetée par la SCEA du Cèdre est conforme aux orientations fixées par le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA du Cèdre

est **ACCEPTÉE** :

- pour les parcelles :

E 181 et E 305 (commune de La Cerlangue)

d'une contenance totale de 13 ha 32 ;

Article 2 : Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

30 AOÛT 2016



Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3 Rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-08-30-008

Arrêté du 30 août 2016 Autorisation d'exploiter
DEFAVORABLE PARTIELLE EARL DE LA CROIX
BLANCHE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

Affaire suivie par : Philippe PARUIT
Tél. : 02 32 18 94 50
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : philippe.paruit@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 30 AOÛT 2016

portant application de la réglementation du contrôle des structures des exploitations agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Monsieur Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ;
- Vu la demande présentée le : 3 mai 2016
Par : EARL de la Croix Blanche
(Monsieur BELLONCLE Bertrand, Madame BELLONCLE Sonia et Monsieur BOIVIN Joël)
Résidence ou siège social : Saint-Arnoult
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 163 ha 98 en agrandissement avec entrée d'un nouvel associé ;
Sis sur le(s) territoire(s) de : Sandouville, La-Cerlangue, Saint-Vigor-d'Ymonville, Tancarville, Lillebonne et Saint-Jean-de-Folleville (Seine-Maritime), Quillebeuf-sur-Seine (Eure)
En complément des : 89 ha 47
- Vu l'avis favorable émis par Monsieur le préfet de l'Eure ;
- Vu l'avis défavorable partiel à l'agrandissement sollicité par l'EARL de la Croix Blanche, émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande présentée par l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) de la Croix Blanche sise à Saint-Arnoult et constituée entre Monsieur BELLONCLE Bertrand, 44 ans, associé-exploitant et gérant, marié, Madame BELLONCLE Sonia, 45 ans, associée-exploitante et gérante et d'un nouvel associé-exploitant non gérant, Monsieur BOIVIN Joël, 60 ans, qui souhaite intégrer l'EARL de la Croix Blanche lorsque la dissolution du GAEC BOIVIN sera effective ; Cette société met en valeur une superficie de 89 ha 47, dotée d'une production laitière de 250 756 litres et de 115 droits à primes animales "vaches allaitantes". L'EARL de la Croix Blanche sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 163 ha 98 en agrandissement de son exploitation existante issue de l'exploitation du GAEC BOIVIN (Monsieur BOIVIN Joël et Madame BOIVIN Sandrine), située à Lillebonne, lequel GAEC demande sa dissolution suite au décès du troisième associé ;

- que cette superficie est, à hauteur de 12 ha 35, également sollicitée par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Cèdre sise à Foucart et constituée entre Monsieur FERRAND David, 44 ans, associé-exploitant et gérant et Madame LERAY Céline, 41 ans, associée-exploitante et gérante ; Monsieur FERRAND et Madame LERAY vivent en concubinage et sont parents de deux enfants mineurs, Cette société met en valeur une superficie de 63 ha 43, dotée d'une production laitière de 221 000 litres ;

- qu'en application de l'article L 331-3-1° et 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles doivent être prises en compte ainsi que la situation personnelle du demandeur et du preneur en place ;

- que les demandes respectives de l'EARL de la Croix Blanche et de la SCEA du Cèdre sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur départemental des structures agricoles ;

- que l'ordre des priorités défini par l'article 2 A du schéma directeur départemental des structures agricoles du 2 mai 2007 est le suivant :

- 1 - installation d'un ou de plusieurs jeunes agriculteurs disposant de la capacité professionnelle permettant l'octroi des aides à l'installation et présentant un projet viable ;
- 2 - autre installation d'un agriculteur présentant un projet viable ;
- 3 - consolidation d'exploitations existantes – agrandissement d'une ou de plusieurs exploitations ;
- 4 - autres cas ;

- qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur départemental des structures agricoles, la demande d'agrandissement de l'EARL de la Croix Blanche et de la SCEA du Cèdre s'inscrivent toutes deux au 3ème rang des priorités

- cependant, il est précisé dans l'article 2 du schéma directeur départemental des structures agricoles, que :

Pour un même rang de priorité en A ou en B, la préférence pourra être accordée au candidat propriétaire des biens faisant l'objet de la demande.

En l'absence d'un tel candidat, la préférence pourra être accordée en fonction du montant de l'EBE potentiel par actif (préférence au projet le plus modeste) et des critères fixés par l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime.

- qu'au regard de l'EBE potentiel de l'EARL de la Croix Blanche, sa demande d'agrandissement est moins prioritaire que la demande de la SCEA du Cèdre ;

- qu'en conséquence l'opération d'agrandissement, portant sur la concurrence de la surface de 12 ha 35, projetée par l'EARL de la Croix Blanche n'est pas conforme aux orientations fixées par le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

Ainsi, est donné à la demande de l'EARL de la Croix Blanche :

- un avis défavorable pour la surface de 12 ha 35 située sur la commune de La Cerlangue ;

et

- un avis favorable pour la surface de 151 ha 63 située sur les communes de Sandouville, La Cerlangue, Saint-Vigor-d'Ymonville, Tancarville, Lillebonne, Saint-Jean-de-Folleville et la commune de Quillebeuf-sur-Seine dans l'Eure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL de la Croix Blanche

est **REFUSEE** :

- pour la parcelle :

E 181 (commune de La Cerlangue)
d'une contenance totale de 12 ha 35 ;

Article 2 : La demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL de la Croix Blanche

est **ACCEPTEE** :

- pour la mise en valeur d'une contenance totale de 151 ha 63 des terres agricoles situées sur les communes de Sandouville, La-Cerlangue, Saint-Vigor-d'Ymonville, Tancarville, Lillebonne et Saint-Jean-de-Folleville (Seine-Maritime), Quillebeuf-sur-Seine (Eure)

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

30 AOUT 2016

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3 Rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-08-30-009

Arrêté du 30 août 2016 Autorisation d'exploiter
DEFAVORABLE PARTIELLE GAEC DU CHATEAU

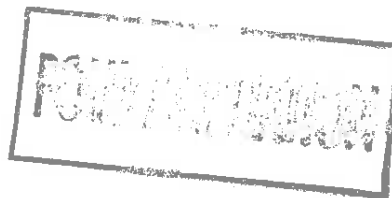


PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

Affaire suivie par : Philippe PARUIT
Tél. : 02 32 18 94 50
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : philippe.paruit@seine-maritime.gouv.fr



Arrêté du 30 AOÛT 2016

portant application de la réglementation du contrôle des structures des exploitations agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Monsieur Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ;
- Vu la demande présentée le : 3 mars 2016
Par : GAEC du Chateau
(Madame HIS Delphine, Monsieur HIS Arnaud et Monsieur HIS Sébastien)
Résidence ou siège social : Saint-Jean-de-Folleville
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 22 ha 36 en agrandissement
Sis sur le(s) territoire(s) de : La Cerlangue
En complément des : 354 ha
- Vu l'avis défavorable à l'agrandissement sollicité par le GAEC du Chateau, émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande présentée par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Château sis à Saint-Jean-de-Folleville et constitué entre Monsieur HIS Arnaud, 40 ans, associé-gérant, marié et père de deux enfants mineurs, Monsieur HIS Sébastien 44 ans, associé-gérant, dont l'épouse Madame HIS Delphine 42 ans, est également associée non gérante et mère de trois enfants mineurs. Cette société met en valeur une superficie de 354 ha, avec l'aide d'un salarié à temps partiel (25%) et d'un apprenti à temps partiel (50%), dotée d'un quota betteravier de 185 tonnes et d'une production laitière de 643 000 litres. Le GAEC du Château sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 22 ha 36 en agrandissement de son exploitation existante, issue de l'exploitation du GAEC BOIVIN (Monsieur BOIVIN Joël et Madame BOIVIN Sandrine), située à Lillebonne, lequel GAEC demande sa dissolution suite au décès du troisième associé ;
- que cette superficie est, à hauteur de 16 ha 78, également sollicitée par l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) de la Croix Blanche sise à Saint-Arnoult et constituée entre Monsieur BELLONCLE Bertrand, 44 ans, associé-exploitant et gérant, marié, Madame BELLONCLE Sonia, 45 ans, associée-exploitante et gérante et d'un nouvel associé-exploitant non gérant, Monsieur BOIVIN Joël, 60 ans, qui souhaite intégrer l'EARL de la Croix Blanche lorsque la dissolution du GAEC BOIVIN sera effective ; Cette société met en valeur une superficie de 89 ha 47, dotée d'une production laitière de 250 756 litres et de 115 droits à primes animales "vaches allaitantes".
- qu'en application de l'article L 331-3-1° et 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles doivent être prises en compte ainsi que la situation personnelle du demandeur et du preneur en place ;
- que les demandes respectives du GAEC du Château et de l'EARL de la Croix Blanche sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur départemental des structures agricoles ;
- que l'ordre des priorités défini par l'article 2 A du schéma directeur départemental des structures agricoles du 2 mai 2007 est le suivant :
 - 1 - installation d'un ou de plusieurs jeunes agriculteurs disposant de la capacité professionnelle permettant l'octroi des aides à l'installation et présentant un projet viable ;
 - 2 - autre installation d'un agriculteur présentant un projet viable ;
 - 3 - consolidation d'exploitations existantes – agrandissement d'une ou de plusieurs exploitations ;
 - 4 - autres cas ;
- qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur départemental des structures agricoles, la demande d'agrandissement du GAEC du Château et de l'EARL de la Croix Blanche s'inscrivent toutes deux au 3ème rang des priorités
 - cependant, il est précisé dans l'article 2 du schéma directeur départemental des structures agricoles, que :

Pour un même rang de priorité en A ou en B, la préférence pourra être accordée au candidat propriétaire des biens faisant l'objet de la demande.

En l'absence d'un tel candidat, la préférence pourra être accordée en fonction du montant de l'EBE potentiel par actif (préférence au projet le plus modeste) et des critères fixés par l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime.
- qu'au regard de l'EBE potentiel du GAEC du Château, sa demande d'agrandissement est moins prioritaire que la demande de l'EARL de la Croix Blanche ;
- qu'en conséquence l'opération d'agrandissement, portant sur la concurrence de la surface de 16 ha 78, projetée par le GAEC du Château n'est pas conforme aux orientations fixées par le schéma directeur départemental des structures agricoles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC du Chateau

est REFUSEE :

- pour la parcelle :

CER 49 (commune de la Cerlangue)
d'une contenance totale de 16 ha 78 ;

Article 2 : La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC du Chateau

est ACCEPTEE :

- pour la parcelle :

CER 44 (commune de la Cerlangue)
d'une contenance totale de 5 ha 58 ;

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 30 AOUT 2016



Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3 Rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-03-31-014

Arrêté du 31 mars 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
BLONDIN Benoît



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 31 mars 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;

- Vu la demande présentée le : 4 décembre 2015
par : Monsieur BLONDIN Benoît
résidence ou siège social : Illois
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 2 ha 39
sis sur le(s) territoire(s) de : Auvilliers
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BLONDIN Benoît est ACCEPTÉE :

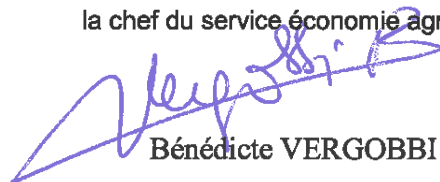
- ☐ pour la mise en valeur d'une parcelle située sur la commune de Auvilliers d'une contenance totale de 2 ha 39 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 31 mars 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-03-31-015

Arrêté du 31 mars 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
GAEC DUVAL



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 31 mars 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 4 décembre 2015
par : Le GAEC DUVAL (DUVAL Nicolas – DUVAL Bertrand)
résidence ou siège social : Sainte Foy
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 3 ha 51
sis sur le(s) territoire(s) de : Saint Pierre Bénouville
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DUVAL (DUVAL Nicolas – DUVAL Bertrand) est ACCEPTEE :

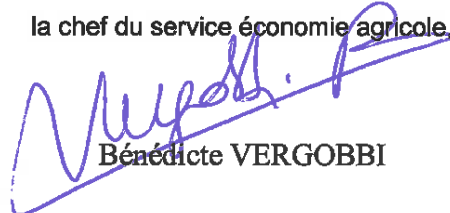
- pour la mise en valeur d'une parcelle située sur la commune de Saint Pierre Bénouville d'une contenance totale de 3 ha 51 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 31 mars 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.*

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-03-31-016

Arrêté du 31 mars 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
THILLARD Hélène



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 31 mars 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 3 décembre 2015
par : Madame THILLARD Hélène
résidence ou siège social : Saint Valéry Sur Bresle (Oise)
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 14 ha 51
sis sur le(s) territoire(s) de : Bosc Mesnil, Esclavelles, Maucombe
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame THILLARD Hélène est ACCEPTÉE :

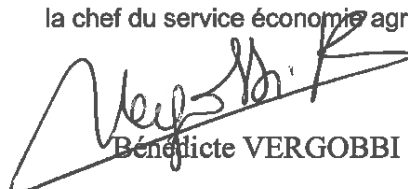
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Bosc Mesnil, Esclavelles, Maucombe d'une contenance totale de 14 ha 51 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 31 mars 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-05-04-009

Arrêté du 4 mai 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
GAUTIER David



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 4 mai 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 7 janvier 2016
par : Monsieur GAUTIER David
résidence ou siège social : Gaillefontaine
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 9 ha 23
sis sur le(s) territoire(s) de : Haucourt
dans le cadre de son installation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur GAUTIER David est acceptée :

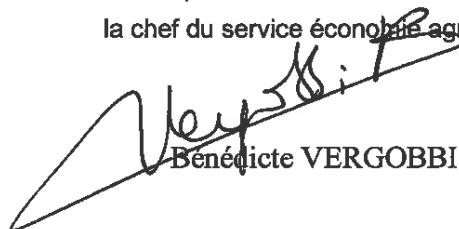
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Haucourt d'une contenance totale de 9 ha 23 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 4 mai 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-05-04-008

Arrêté du 4 mai 2016 Autorisation d'exploiter retrait
décision tacite GAEC Soleil Levant



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

Affaire suivie par : Philippe PARUIT
Tél. : 02 32 18 94 50
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : philippe.paruit@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 04 MAI 2016

portant retrait de l'autorisation tacite née le 8 mars 2016 au bénéfice du GAEC du SOLEIL LEVANT en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ;
- Vu** la demande présentée le : 9 novembre 2015
Par : GAEC du SOLEIL LEVANT
(Madame DUHAMEL Évelyne et Monsieur DUHAMEL Guillaume)
Résidence ou siège social : Millebosc
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 65 ha 31 en agrandissement
Sis sur le(s) territoire(s) de : Grandcourt, Saint-Pierre-en-Val et Foucarmont
En complément des : 198 ha 77
- Vu** l'autorisation tacite née le 8 mars 2016 autorisant le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Soleil Levant à exploiter une superficie de 65 ha 31 dans le cadre d'un agrandissement ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande présentée par le GAEC du Soleil Levant constitué entre Madame DUHAMEL Évelyne, 59 ans, associée-gérante, mariée et Monsieur DUHAMEL Guillaume, 40 ans, associé-gérant, marié et père de deux enfants ; cette société met en valeur une superficie de 198 ha 77 dotée, d'un quota betteravier de 130 tonnes et de 75,2 droits à primes animales "vaches allaitantes" et jusqu'alors d'une production laitière de 244 119 litres dont l'arrêt est programmé. Le GAEC du Soleil Levant sollicite l'autorisation d'exploiter une surface 65 ha 31 en agrandissement de son exploitation existante, avec l'aide d'un salarié à temps plein, issus de l'exploitation de Madame DELRUE Catherine, située à Grandcourt, laquelle souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1 août 2016 ;
- que la totalité de cette superficie est également sollicitée par Monsieur LAFOLIE Maxime, 27 ans, pacsé et père de trois enfants, titulaire d'un baccalauréat professionnel « conduite et gestion de l'exploitation agricole », actuellement salarié dans le secteur de la réinsertion professionnelle ; lequel sollicite l'autorisation d'exploiter cette même surface dans le cadre d'une première installation aidée ;
- que les demandes respectives du GAEC du Soleil Levant et de Monsieur LAFOLIE Maxime (déposée le 27 novembre 2015) sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur départemental des structures agricoles ;
- qu'en conséquence, l'autorisation d'exploiter obtenue tacitement par le GAEC du Soleil Levant pour l'opération projetée d'agrandissement de 65 ha 31 n'est pas conforme aux orientations fixées par le schéma directeur départemental des structures agricoles et se révèle ainsi être illégale ;
- que par lettre du 6 avril 2016, notifiée le 8 avril 2016, le GAEC du Soleil Levant a été informé de l'intention de l'administration de procéder en conséquence au retrait de l'autorisation tacite d'exploiter née du silence de l'administration le 8 mars 2016, en tant qu'elle concerne les 65 ha 31 issus de l'exploitation de Madame DELRUE Catherine ;
- que dans le délai de 15 jours qui lui était imparti, le GAEC du Soleil Levant Monsieur a formulé ses observations écrites ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation tacite du 8 mars 2016 dont bénéficie le GAEC du Soleil Levant est retirée.
- pour les parcelles :
ZM 5, AW 39, ZM 9, A 17, A18, AB 67, AT 11, AV 37, AW 40 et ZN 4 (commune de Grandcourt)
ZA 11 (commune de Saint-Pierre-en-Val)
A 221 (commune de Foucarmont)
d'une contenance totale de 65 ha 31 ,

Article 3 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 04 MAI 2016

Pour le préfet, le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer


Didier GÉRARD

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3 Rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

~~GAEC du Soleil Levant
M. Yves DUHAMEL
10, rue de la Croix
76260 MILLE ENSC~~

SGR 2 V21 MSF 2A 15-1032801 11-15



LA POSTE

RECOMMANDE :

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 128 962 8660 4



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Duhamel

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

DDTM Seine-Maritime
SEA. P. PARUIT
2 rue St Sever
76032 ROUEN Cedex.



Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-06-003

Arrêté du 6 juin 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
DUBOSC Laurent



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 6 juin 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 12 février 2016
par : Monsieur DUBOSC Laurent
résidence ou siège social : Les Trois Pierres
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 7 ha 84
sis sur le(s) territoire(s) de : Les Trois Pierres
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;

- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur DUBOSC Laurent est ACCEPTÉE :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Les Trois Pierres d'une contenance totale de 7 ha 84 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 6 juin 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-06-004

Arrêté du 6 juin 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
EDOUARD Guillaume



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 6 juin 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 18 février 2016
par : Monsieur EDOUARD Guillaume
résidence ou siège social : Les Trois Pierres
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 11 ha 48
sis sur le(s) territoire(s) de : Mélamare
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur EDOUARD Guillaume est ACCEPTEE :

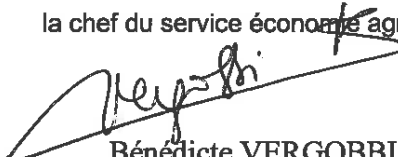
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Mélamare d'une contenance totale de 11 ha 48 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 6 juin 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.*

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-08-07-001

Arrêté du 7 août 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE SCEA DE BEAULIEU



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 7 août 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, responsable du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 9 février 2016
Par : la SCEA DE BEAULIEU
(LHEUREUX Jérôme, LHEUREUX Florence, LHEUREUX Pascal, LHEUREUX Anita, LHEUREUX Paul, LHEUREUX Grégoire et LHEUREUX Simon)
Résidence ou siège social : La-Gaillarde
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 86 ha 46 (modifications et agrandissement suite à intégration de nouveaux associés)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Autigny, Crasville-la-Roquefort et Anglesqueville-la-Bras-Long en complément des : 259 ha ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 7 juin 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande d'admission de trois nouveaux associés-exploitants et gérants, Monsieur LHEUREUX Paul, 27 ans, célibataire, titulaire d'un BTS ACSE, Monsieur LHEUREUX Grégoire, 27 ans, célibataire, titulaire d'un BTS ACSE, et Monsieur LHEUREUX Simon, 25 ans, célibataire, titulaire d'un BTS ACSE (lequel réalise sa première installation dans le cadre de cette opération), au sein de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) DE BEAULIEU, laquelle est composée jusqu'à présent de Monsieur LHEUREUX Jérôme, associé-exploitant et gérant, 56 ans, et de son épouse, Madame LHEUREUX Florence, associée-exploitante et gérante, 53 ans, de Monsieur LHEUREUX Pascal, associé-exploitant et gérant, 54 ans, et de sa conjointe, Madame LHEUREUX Anita, associée-exploitante et gérante, 51 ans ; cette société fait valoir une superficie de 259 ha dotée d'un quota betteraves de 2 400 tonnes et de 16,4 droits vaches allaitantes, avec l'aide de six salariés à temps plein (dont jusqu'alors Simon LHEUREUX) ;
- que Monsieur Paul LHEUREUX entend mettre à disposition de la SCEA DE BEAULIEU les 86 ha 46 dotés d'un quota betteraves de 455 tonnes qu'il exploitait jusqu'à présent à titre individuel ;
- que Monsieur LHEUREUX Simon réalise sa première installation dans le cadre de sa demande d'admission au sein de le SCEA de Beaulieu ;
- que Monsieur Grégoire LHEUREUX, nouvel associé entrant, est, par ailleurs, membre de la SCEA MH qui met en valeur 173 ha 23 attachés d'un quota betteravier de 1 275 tonnes ;
- que la SCEA DE BEAULIEU mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit une superficie totale de 345 ha 46 (259 ha + 86 ha 46), attachée d'un quota betteravier de 2 855 tonnes et de 16,4 droits vaches allaitantes, avec l'aide de trois salariés à temps plein, après ces différentes modifications ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DE BEAULIEU (LHEUREUX Jérôme, LHEUREUX Florence, LHEUREUX Pascal, LHEUREUX Anita, LHEUREUX Paul, LHEUREUX Grégoire et LHEUREUX Simon)

est **ACCEPTEE** :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Autigny, Crasville-la-Roquefort et Anglesqueville-la-Bras-Long d'une contenance totale de 86 ha 46, dans le cadre de l'intégration de trois nouveaux associés, dont Monsieur LHEUREUX Paul qui met à disposition son exploitation individuelle ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 7 août 2016

Pour la préfète, et par délégation,

P/le directeur départemental des territoires et de la mer
la responsable du service économie agricole


Bénédicte VERGOBBI

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.*

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-07-003

Arrêté du 7 juin 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
EARL DE LA HAUTE MOTTE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 7 juin 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 22 février 2016
par : EARL DE LA HAUTE MOTTE (CORNU François)
résidence ou siège social : Montmain
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 7 ha 65
sis sur le(s) territoire(s) de : Fresne le Plan
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE LA HAUTE MOTTE (CORNU François) est ACCEPTÉE :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur la commune de Fresne le Plan d'une contenance totale de 7 ha 65 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 7 juin 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-07-004

Arrêté du 7 juin 2016 Autorisation d'exploiter 3 MOIS
GAEC COLBOC



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Mél. : martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 7 juin 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;

- Vu la demande présentée le : 29 février 2016
par : Le GAEC COLBOC (COLBOC Benoit – COLBOC Emilien)
résidence ou siège social : Villainville
en vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 3 ha 14
sis sur le(s) territoire(s) de : Beaufort
dans le cadre d'un agrandissement de son exploitation ;

CONSIDERANT :

- qu'en application de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, l'administration constate que les biens, sur lesquels porte la demande d'autorisation préalable d'exploiter, n'ont pas fait l'objet de candidature concurrente dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC COLBOC (COLBOC Benoit – COLBOC Emilien) est ACCEPTÉE :

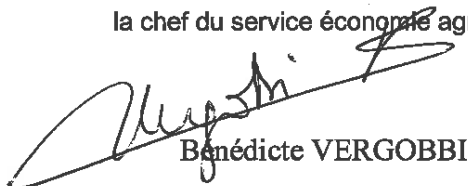
- pour la mise en valeur d'une parcelle située sur la commune de Beaufort
d'une contenance totale de 3 ha 14 ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 7 juin 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économique agricole,



Bénédicte VERGOBBI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous direction SDPE – Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP) ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-09-07-002

Arrêté du 7 septembre 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE GAEC POLLET



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 7 septembre 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture, à Madame Bénédicte VERGOBBI, responsable du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 14 mars 2016
Par : le GAEC POLLET
(POLLET Dominique, POLLET Laurence et POLLET Thomas)
Résidence ou siège social : Gancourt-Saint-Etienne
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter : 74 ha 93 (agrandissement et intégration d'un associé nouveau en installation)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Ménerval, Doudeauville et Haussez en Seine-Maritime, et Villers-Vermont dans l'Oise
en complément des : 117 ha 16 ;
- Vu l'avis favorable émis par Monsieur le préfet de l'Oise ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la demande d'admission dans le cadre de son installation aidée d'un nouvel associé non gérant, Monsieur POLLET Thomas, 32 ans, vivant maritalement (dont la compagne est salariée), titulaire d'un DUT Génie biologique, option Agronomie, jusqu'alors salarié agricole, au sein du groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) POLLET, lequel est composé jusqu'à présent de ses parents, Monsieur POLLET Dominique, 59 ans, et Madame POLLET Laurence, 58 ans, quatre enfants ; ce groupement fait valoir une superficie de 117 ha 16, attachée de 20 droits vaches allaitantes et de 55 droits caprins, avec l'aide de deux salariés à temps plein (dont Monsieur Thomas POLLET) et un salarié à mi-temps ;
- que Monsieur POLLET Thomas entend mettre à disposition du GAEC POLLET les 74 ha 93 qu'il reprend dans le cadre de son installation aidée, surface issue de l'exploitation de 94 ha 09 mise en valeur par Monsieur PARESY Benoît (en EARL DES VERTES PRAIRIES), âgé de 54 ans, demeurant à Ménerval, lequel envisage de cesser son activité agricole ;
- que le GAEC POLLET mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 192 ha 09 (117 ha 16 + 74 ha 93), attaché de 42 droits vaches allaitantes et de 55 droits caprins, avec l'aide de deux salariés à temps plein (embauche d'un salarié en remplacement de Thomas POLLET) et un salarié à mi-temps, après ces modifications ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 4° du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC POLLET (POLLET Dominique, POLLET Laurence et POLLET Thomas)

est **ACCEPTEE** :

- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Ménerval, Doudeauville et Haussez en Seine-Maritime, et Villers-Vermont dans l'Oise d'une contenance totale de 74 ha 93, dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur POLLET Thomas ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 7 septembre 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI



Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-08-005

Arrêté du 8 juin 2016 Autorisation d'exploiter
FAVORABLE GAEC DELAHAYE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 43
Mél. : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 8 juin 2016

portant application de la réglementation des structures agricoles

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu les articles R 313-1 à R 313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2013 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-062 du 8 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-016 du 13 janvier 2016 donnant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture à Madame Bénédicte VERGOBBI, chef du service économie agricole ;
- Vu la demande présentée le : 10 février 2016
Par : le GAEC DELAHAYE
(DELAHAYE Eric et DELAHAYE Bastien)
Résidence ou siège social : La-Feuille
En vue d'être autorisé(e)(s) à exploiter: 96 ha 42 (agrandissement suite installation d'un associé JA)
Sis sur le(s) territoire(s) de : Croisy-Sur-Andelle, Fry, Morville-Sur-Andelle, Nolléval et Sigy-En-Bray
en complément des : 141 ha 92 ;
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 7 juin 2016 ;

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

CONSIDERANT :

- la transformation de l'EARL DELAHAYE en GAEC DELAHAYE suite à l'installation aidée de Monsieur DELAHAYE Bastien, lequel était déjà associé (depuis le 1^{er} février 2016, pour 1 % des parts) au sein de l'EARL précitée avec son père, Monsieur DELAHAYE Eric ;
- que le GAEC DELAHAYE sera composé de Monsieur DELAHAYE Eric, associé-gérant, 56 ans, marié (dont l'épouse est assistante-maternelle), père de 2 enfants, et de son fils, Monsieur DELAHAYE Bastien, associé-gérant, 27 ans, célibataire, ingénieur agricole, lequel réalise son installation aidée ; ce groupement familial fait valoir une superficie de 141 ha 92, attachée d'une référence laitière de 867 606 litres, avec l'aide d'un salarié à temps plein et un salarié à temps partiel ;
- que Monsieur Bastien DELAHAYE entend mettre à disposition du GAEC DELAHAYE les 96 ha 42 qu'il a repris dans le cadre de son installation aidée, dotés d'une référence laitière, issus de l'exploitation de 139 ha 35 de Monsieur ANQUETIN François, 48 ans, demeurant à Nolléval (lequel envisage de trouver parallèlement une autre activité à temps partiel) ;
- que le GAEC DELAHAYE mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, soit un total de 238 ha 34 (141 ha 92 + 96 ha 42), attaché d'une référence laitière de 1 190 734 litres, avec l'aide d'un salarié à temps plein et deux salariés à temps partiel, après ces modifications ;
- qu'aux termes de l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, les orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles sont prises en compte pour examiner la situation du demandeur et du preneur en place
- que les superficies reprises ne font l'objet d'aucune candidature connue d'exploitant agricole prioritaire ;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DELAHAYE (DELAHAYE Eric et DELAHAYE Bastien)

est **ACCEPTEE** :

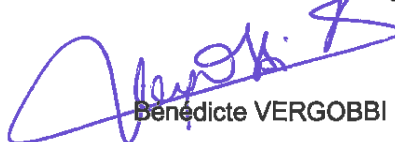
- pour la mise en valeur de parcelles situées sur les communes de Croisy-Sur-Andelle, Fry, Morville-Sur-Andelle, Nolléval et Sigy-En-Bray d'une contenance totale de 96 ha 42, dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur DELAHAYE Bastien ;

Article 2 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 8 juin 2016

Pour la préfète, et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la chef du service économie agricole,


Bénédicte VERGOBBI



Voies et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suivent la réception de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours auprès de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – sous-direction SDPE - Bureau Foncier – 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP) ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-04-22-050

Lettre de complétude 22 avril 2016 accord tacite SCEA La
COURS A QUATRE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR

SCEA LA COURS A QUATRE (Monsieur
CHICOT Jean-François - Madame CHICOT
Sandrine)
42, route d'Etretat
76790 BORDEAUX SAINT CLAIR

Rouen, le 22 avril 2016

N° de dossier : **76160513**
PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 136 ha 30 situés à 76790 BORDEAUX SAINT CLAIR, 76790 ETRETAT.

Votre dossier est enregistré complet à la date du 01 février 2016 sous le numéro indiqué ci-dessus.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Votre demande sera examinée pour avis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime, section "structures et économie des exploitations", qui doit se réunir à la cité de l'agriculture à Bois-Guillaume – immeuble des salles de réunion – salle en rez-de-jardin le 03 mai 2016, à 14 heures.

Je souligne que l'audition des personnes par la commission départementale d'orientation de l'agriculture n'est plus prévue dans les dispositions du contrôle des structures (article R 331-4 modifié par le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007). Vous pouvez néanmoins présenter des observations écrites qui lui seront alors communiquées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du pôle économie,

Gérard NICOLEAU

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC

pensez à télédéclarer
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-08-11-016

Lettre de complétude du 11 août 2016 - accord tacite
GAUTIER David

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Monsieur GAUTIER David
4, chemin Saint-Christophe
76870 GAILLEFONTAINE

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florenceroussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR
(dossier complet - 3 mois)

Rouen, le 11 août 2016

N° de dossier : **76160728**
PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 75 ha 28 situés à 76440 HAUCOURT, 76440 GRUMESNIL, 76440 LONGMESNIL, 76870 GAILLEFONTAINE.

Votre dossier est enregistré complet à la date du 14 avril 2016, sous le numéro indiqué ci-dessus.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose la Préfète pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans les **trois mois** suivant la date du dépôt de votre dossier.

Ainsi, aucune décision ne pourra intervenir avant ce délai incompressible. Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté systématiquement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du pôle économie,


Gérard NICOLEAU

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC  pensez à télédéclarer
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-05-20-011

Lettre de complétude du 20 mai 2016 - accord tacite EARL
DE LA RAVINE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

EARL DE LA RAVINE (Monsieur LEBER
Benôit - Madame COQUILLARD Linda)
16, rue des 18 Acres
76330 PETIVILLE

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR

Rouen, le 20 mai 2016

N° de dossier : **76160612**
PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 93 ha 63 situés à 76330 PETIVILLE, 76330 SAINT MAURICE D'ETELAN.

Votre dossier est enregistré complet à la date du 19 février 2016 sous le numéro indiqué ci-dessus.

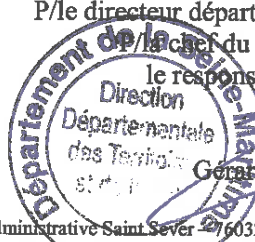
La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Votre demande sera examinée pour avis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime, section "structures et économie des exploitations", qui doit se réunir à la cité de l'agriculture à Bois-Guillaume – immeuble des salles de réunion – salle en rez-de-jardin le 07 juin 2016, à 14 heures.

Je souligne que l'audition des personnes par la commission départementale d'orientation de l'agriculture n'est plus prévue dans les dispositions du contrôle des structures (article R 331-4 modifié par le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007). Vous pouvez néanmoins présenter des observations écrites qui lui seront alors communiquées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
le chef du service économie agricole,
le responsable du pôle économie,



Gérard NICOLEAU

Cité administrative Saint Sever 276032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC

pensez à télédéclarer
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-05-20-012

Lettre de complétude du 20 mai 2016 - accord tacite SCEA
BOULEY

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

SCEA BOULEY (Monsieur BOULEY
Alexandre - Madame BOULEY Francine)
11, rue des Tinterelles
76370 MARTIN EGLISE

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR

Rouen, le 20 mai 2016

N° de dossier : **76160611**
PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 29 ha 01 situés à 76370 ANCOURT, 76370 MARTIN EGLISE.

Votre dossier est enregistré complet à la date du 10 mars 2016 sous le numéro indiqué ci-dessus.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Votre demande sera examinée pour avis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime, section "structures et économie des exploitations", qui doit se réunir à la cité de l'agriculture à Bois-Guillaume – immeuble des salles de réunion – salle en rez-de-jardin le 07 juin 2016, à 14 heures.

Je souligne que l'audition des personnes par la commission départementale d'orientation de l'agriculture n'est plus prévue dans les dispositions du contrôle des structures (article R 331-4 modifié par le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007). Vous pouvez néanmoins présenter des observations écrites qui lui seront alors communiquées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
et responsable du service économie agricole,
et responsable du pôle économie,



Cité administrative Saint Sever – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC pensez à télédéclarer
www.telopac.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-05-23-008

Lettre de complétude du 23 mai 2016 - accord tacite SCEA
FERME du BOUT d'AVAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR

SCEA FERME DU BOUT D'AVAL (Madame
PAPILLON Josette - Madame BARDEL
Virginie - Monsieur BARDEL Vincent)
1560, rue du Bout d'Aval
76690 SAINT GEORGES SUR FONTAINE

Rouen, le 23 mai 2016

N° de dossier : **76160616**

PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 65 ha 95 situés à 76490 VILLEQUIER, 76490 SAINT ARNOULT, 76170 TOUFFREVILLE LA CABLE, 76190 BOIS HIMONT, 76490 MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE.

Votre dossier est enregistré complet à la date du 15 mars 2016 sous le numéro indiqué ci-dessus.

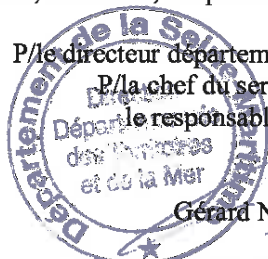
La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Votre demande sera examinée pour avis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime, section "structures et économie des exploitations", qui doit se réunir à la cité de l'agriculture à Bois-Guillaume – immeuble des salles de réunion – salle en rez-de-jardin le 07 juin 2016, à 14 heures.

Je souligne que l'audition des personnes par la commission départementale d'orientation de l'agriculture n'est plus prévue dans les dispositions du contrôle des structures (article R 331-4 modifié par le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007). Vous pouvez néanmoins présenter des observations écrites qui lui seront alors communiquées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du pôle économie,



Gérard NICOLEAU

Cité administrative Saint Sever – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC

pensez à télédéclarer
www.telapac.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-02-29-016

Lettre de complétude du 29 février 2016 - accord tacite
EARL DIEUL

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florencroussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR
(dossier complet – 3 mois)

EARL DIEUL
(Monsieur DIEUL Antoine)
Le Coudray
30, route de la Porte Rompue
76690 MONT CAUVAIRE

Rouen, le 29 février 2016

PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1 ha 38 situés à 76690 MONT CAUVAIRE.

Votre dossier est enregistré complet à la date du 12 février 2016.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose la Préfète pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans les **trois mois** suivant la date du dépôt de votre dossier.

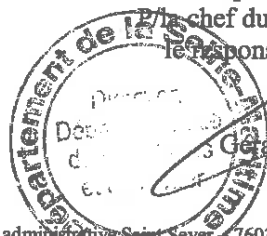
Ainsi, aucune décision ne pourra intervenir avant ce délai incompressible. Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté systématiquement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,

P/le chef du service économie agricole,

le responsable du pôle économie,



Gérard NICOLEAU

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27

Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30

Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC

pensez à télédéclarer
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-07-006

Lettre de complétude du 7 juin 2016 - accord tacite
DECULTOT Richard

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Monsieur DECULTOT Richard
514, route de Bolbec
76640 YEBLERON

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florenceroussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR
(dossier complet - 3 mois)

Rouen, le 7 juin 2016

N° de dossier : **76160705**
PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 10 ha 28 situés à 76210 RAFFETOT.

Votre dossier est enregistré complet à la date du 24 février 2016, sous le numéro indiqué ci-dessus.

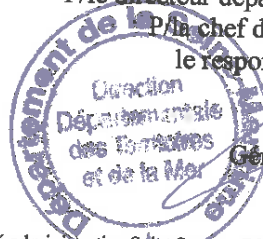
La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose la Préfète pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans les **trois mois** suivant la date du dépôt de votre dossier.

Ainsi, aucune décision ne pourra intervenir avant ce délai incompressible. Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté systématiquement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du pôle économie,



Gérard NICOLEAU

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC

pensez à télédéclarer
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-07-005

Lettre de complétude du 7 juin 2016 - accord tacite EARL
DES TEMPLIERS

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

EARL DES TEMPLIERS (Monsieur BREART
Hervé)
2, rue de Marlers
80290 FOURCIGNY

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florenceroussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR
(dossier complet – 3 mois)

Rouen, le 7 juin 2016

N° de dossier : **76160713**
PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 11 ha 82 situés à 76390 MARQUES.

Votre dossier est enregistré complet à la date du 16 février 2016, sous le numéro indiqué ci-dessus.

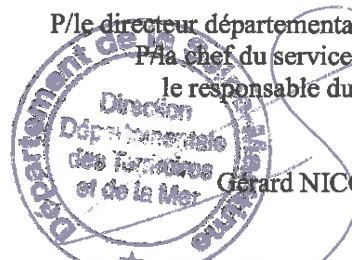
La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose la Préfète pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans les **trois mois** suivant la date du dépôt de votre dossier.

Ainsi, aucune décision ne pourra intervenir avant ce délai incompressible. Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté systématiquement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du pôle économie,



Gérard NICOLEAU

Cité administrative Saint Sever – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC

pensez à télédéclarer
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-07-08-006

Lettre de complétude du 8 juillet 2016 - accord tacite
DELAMARE Olivier

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Monsieur DELAMARE Olivier
23 rue Carreau du Moulin
76930 CAUVILLE SUR MER

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florenceroussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR
(dossier complet – 3 mois)
**PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

Rouen, le 8 juillet 2016

Objet : Contrôle des structures agricoles

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 75 ha 50 situés à Cauville sur Mer, St Jouin Bruneval, Heuqueville, Mannevillette, Maniquerville et Angerville l'Orcher.

Votre dossier est enregistré complet à la date du 25 mars 2016.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose la Préfète pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans les **trois mois** suivant la date du dépôt de votre dossier.

Ainsi, aucune décision ne pourra intervenir avant ce délai incompressible. Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté systématiquement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du pôle économie,

Gérard NICOLEAU

Cité administrative Saint Sever – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC

pensez à télédéclarer
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-07-08-007

Lettre de complétude du 8 juillet 2016 - accord tacite
EARL DE LA FORET D'EU

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

EARL DE LA FORET D'EU (MENIVAL
Maxime)
33, rue des Tilleuls
76260 MELLEVILLE

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florenceroussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR
(dossier complet – 3 mois)

Rouen, le 8 juillet 2016

N° de dossier : **76160729**
PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9 ha 57 situés à 76260 LE-MESNIL-REAUME, 76260 LONGROY.

Votre dossier est enregistré complet à la date du 28 avril 2016, sous le numéro indiqué ci-dessus.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose la Préfète pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans les **trois mois** suivant la date du dépôt de votre dossier.

Ainsi, aucune décision ne pourra intervenir avant ce délai incompressible. Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté systématiquement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du pôle économie,

Gérard NICOLEAU

Cité administrative Saint Sever – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC

pensez à télédéclarer
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-07-08-002

Lettre de complétude du 8 juillet 2016 - accord tacite
EARL SAINT GAUTHIER



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

EARL SAINT GAUTHIER
19 rue d'Ostende
80140 ANDAINVILLE

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florenceroussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR
(dossier complet – 3 mois)
PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Rouen, le 8 juillet 2016

Objet : Contrôle des structures agricoles

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 11 ha 55 situés à Neuville Ferrières.

Votre dossier est enregistré complet à la date du 14 mars 2016.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose la Préfète pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans les **trois mois** suivant la date du dépôt de votre dossier.

Ainsi, aucune décision ne pourra intervenir avant ce délai incompressible. Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté systématiquement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du pôle économie,

Gérard NICOLEAU

Cité administrative Saint Sever – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC

pensez à télédéclarer
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-07-08-003

Lettre de complétude du 8 juillet 2016 - accord tacite
GAEC LECHEVIN

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

GAEC LECHEVIN
17 Etrimont
76630 BAILLY EN RIVIERE

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florenceroussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR
(dossier complet - 3 mois)
**PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

Rouen, le 8 juillet 2016

Objet : Contrôle des structures agricoles

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 68 ha 64 situés à Londinières et Ste Agathe d'Aliermont, Wanchy Capval.

Votre dossier est enregistré complet à la date du 10 mars 2016.

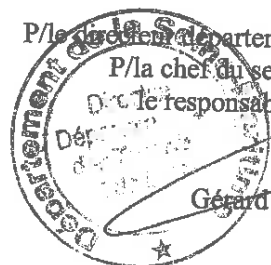
La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose la Préfète pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans les **trois mois** suivant la date du dépôt de votre dossier.

Ainsi, aucune décision ne pourra intervenir avant ce délai incompressible. Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté systématiquement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
P/le responsable du pôle économie,
Gérard NICOLEAU



Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC pensez à télédéclarer
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-07-08-008

Lettre de complétude du 8 juillet 2016 - accord tacite
GAEC LEFAUX

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florenceroussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR
(dossier complet – 3 mois)

**PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

GAEC LEFAUX
Monsieur LEFAUX Dominique
Madame LEFAUX Isabelle
Monsieur LEFAUX Damien
5 rue de Bimare
76750 ST GERMAIN DES ESSOURTS

Rouen, le 8 juillet 2016

Objet : Contrôle des structures agricoles

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9 ha 50 situés à Mauquenchy et Bosc Bordel.

Votre dossier est enregistré complet à la date du 25 avril 2016.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose la Préfète pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans les **trois mois** suivant la date du dépôt de votre dossier.

Ainsi, aucune décision ne pourra intervenir avant ce délai incompressible. Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté systématiquement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du pôle économie,

Gérard NICOLEAU

Cité administrative Saint Sever – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC

pensez à télédéclarer
www.telapsc.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-07-08-004

Lettre de complétude du 8 juillet 2016 - accord tacite
HENRIET Jean-Charles

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Monsieur HENRIET Jean Charles
12 rue du Château de Bosc Hyons
76220 BEAUVOIR EN LYONS

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florenceroussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR
(dossier complet – 3 mois)
**PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

Rouen, le 8 juillet 2016

Objet : Contrôle des structures agricoles

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 193 ha 85 situés à Beauvoir en Lyons, Bosc Hyons, Fry et Mesnil Lieubray.

Votre dossier est enregistré complet à la date du 22 mars 2016.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose la Préfète pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans les **trois mois** suivant la date du dépôt de votre dossier.

Ainsi, aucune décision ne pourra intervenir avant ce délai incompressible. Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté systématiquement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du pôle économie,



Gérard NICOLEAU

Cité administrative Saint Sever – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC pensez à télédéclarer
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-07-08-005

Lettre de complétude du 8 juillet 2016 - accord tacite
SCEA BIGORNE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florenceroussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR
(dossier complet – 3 mois)

PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

SCEA BIGORNE
Madame Monsieur BIGORNE Jean Claude
et Violaine
Monsieur BIGORNE Loïc
Le Mont Rouge
Chemin de Dancourt
76340 BLANGY SUR BRESLE

Rouen, le 8 juillet 2016

Objet : Contrôle des structures agricoles

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1 ha 86 situés à Sahurs

Votre dossier est enregistré complet à la date du 7 mars 2016.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose la Préfète pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans les **trois mois** suivant la date du dépôt de votre dossier.

Ainsi, aucune décision ne pourra intervenir avant ce délai incompressible. Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté systématiquement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du pôle économie,

Gérard NICOLEAU

Cité administrative Saint Sever – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC

pensez à télédéclarer
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-07-08-009

Lettre de complétude du 8 juillet 2016 - accord tacite
SCEA FERME DES MURS

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

SCEA FERME DES MURS
Monsieur LETHUILLIER Stéphane
Madame LETHUILLIER Fabienne
3 Rue Auguste Mallet
76540 THIERGEVILLE

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florencroussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR
(dossier complet – 3 mois)
**PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

Rouen, le 8 juillet 2016

Objet : Contrôle des structures agricoles

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2 ha 77 situés à Contremoulins

Votre dossier est enregistré complet à la date du 12 avril 2016.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose la Préfète pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.


J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article R.331-5 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans les **trois mois** suivant la date du dépôt de votre dossier.

Ainsi, aucune décision ne pourra intervenir avant ce délai incompressible. Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté systématiquement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du pôle économie,

Gérard NICOLEAU


Cité administrative Saint Sever – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC

prenez à télédéclarer
www.telerepca.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-07-08-010

Lettre de complétude du 8 juillet 2016 - accord tacite
VILLIERS Elodie

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Madame VILLIERS Elodie
752, rue des Hêtres
76850 FRESNAY LE LONG

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florenceroussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR
(dossier complet - 3 mois)
**PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

Rouen, le 8 juillet 2016

Objet : Contrôle des structures agricoles

Madame,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 15 ha 25 situés à Notre Dame d'Aliermont, Freulleville et Ste Agathe d'Aliermont.

Votre dossier est enregistré complet à la date du 17 juin 2016.

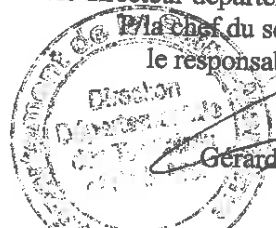
La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose la Préfète pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans les **trois mois** suivant la date du dépôt de votre dossier.

Ainsi, aucune décision ne pourra intervenir avant ce délai incompressible. Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté systématiquement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du pôle économie,


Gerard NICOLEAU

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC pensez à télédéclarer
www.telapac.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-09-084

Lettre de complétude du 9 juin 2016 - accord tacite
BIERRE David

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Monsieur BIERRE David
1 ter, Hameau des Mares
76133 MANEGLISE

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florenceroussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR
(dossier complet – 3 mois)

Rouen, le 9 juin 2016

N° de dossier : **76160707**
PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1 ha situés à 76133 MANEGLISE.

Votre dossier est enregistré complet à la date du 25 février 2016, sous le numéro indiqué ci-dessus.

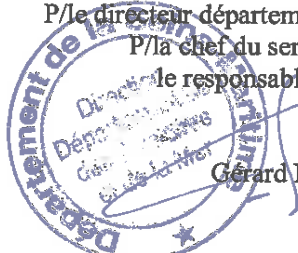
La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose la Préfète pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans les **trois mois** suivant la date du dépôt de votre dossier.

Ainsi, aucune décision ne pourra intervenir avant ce délai incompressible. Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté systématiquement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du pôle économie,
Gérard NICOLEAU



Cité administrative Saint Sever – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC pensez à télédéclarer
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-09-085

Lettre de complétude du 9 juin 2016 - accord tacite EARL
DES FORRIERES

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

EARL DES FORRIERES (Monsieur ANGER
Vincent - Madame ANGER Douce)
296, impasse des Forrières
76690 LA RUE SAINT PIERRE

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florenceroussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR
(dossier complet – 3 mois)

Rouen, le 9 juin 2016

N° de dossier : **76160708**
PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 13 ha 93 situés à 76690 SAINT ANDRE SUR CAILLY.

Votre dossier est enregistré complet à la date du 01 mars 2016, sous le numéro indiqué ci-dessus.

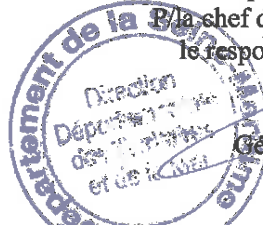
La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose la Préfète pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans les **trois mois** suivant la date du dépôt de votre dossier.

Ainsi, aucune décision ne pourra intervenir avant ce délai incompressible. Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté systématiquement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du pôle économie,



Gérard NICOLEAU

Cité administrative Saint Sever – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC

pensez à télédéclarer
www.telepsc.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-09-086

Lettre de complétude du 9 juin 2016 - accord tacite EARL
SAINT DESIRE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

EARL SAINT DESIRE (Monsieur PAYEN
Hubert - Madame PAYEN Edwige)
234, Le Mont Saint Désiré
76680 NEUFBOSC

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florenceroussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR
(dossier complet - 3 mois)

Rouen, le 9 juin 2016

N° de dossier : **76160709**
PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3 ha 63 situés à 76680 NEUFBOSC.

Votre dossier est enregistré complet à la date du 01 mars 2016, sous le numéro indiqué ci-dessus.

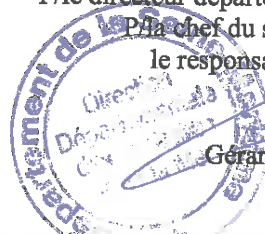
La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose la Préfète pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans les **trois mois** suivant la date du dépôt de votre dossier.

Ainsi, aucune décision ne pourra intervenir avant ce délai incompressible. Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté systématiquement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du pôle économie,



Gérard NICOLEAU

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC

pensez à télédéclarer
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-09-087

Lettre de complétude du 9 juin 2016 - accord tacite GAEC
DE LA HALLIERE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florenceroussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR
(dossier complet – 3 mois)

GAEC DE LA HALLIERE (Monsieur
ROUSSIGNOL Claude - Monsieur
ROUSSIGNOL Sylvain)
44, route de la Hallière
76560 BRETTEVILLE SAINT LAURENT

Rouen, le 9 juin 2016

N° de dossier : **76160712**
PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4 ha 62 situés à 76560 CANVILLE LES DEUX EGLISES.

Votre dossier est enregistré complet à la date du 04 mars 2016, sous le numéro indiqué ci-dessus.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose la Préfète pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans les **trois mois** suivant la date du dépôt de votre dossier.

Ainsi, aucune décision ne pourra intervenir avant ce délai incompressible. Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté systématiquement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du pôle économie,



Gérard NICOLEAU

Cité administrative Saint Seyer – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC pensez à télédéclarer
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-09-088

Lettre de complétude du 9 juin 2016 - accord tacite GAEC
DES 3 CLOCHERS

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florenceroussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR
(dossier complet – 3 mois)

GAEC DES 3 CLOCHERS (Monsieur
LANCHON Frédéric - Madame LANCHON
Monique)
2, rue des Meuniers
76590 LINTOT LES BOIS

Rouen, le 9 juin 2016

N° de dossier : **76160710**
PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6 ha 99 situés à 76590 BERTREVILLE SAINT OUEN, 76590 MANEHOUVILLE.

Votre dossier est enregistré complet à la date du 02 mars 2016, sous le numéro indiqué ci-dessus.

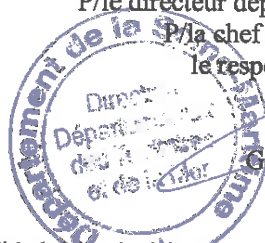
La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose la Préfète pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans les **trois mois** suivant la date du dépôt de votre dossier.

Ainsi, aucune décision ne pourra intervenir avant ce délai incompressible. Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté systématiquement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du pôle économie,



Gerard NICOLEAU

Cité administrative Saint Sever – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC

pensez à télédéclarer
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-09-089

Lettre de complétude du 9 juin 2016 - accord tacite GAEC
DU CASTILLON

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florencroussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR
(dossier complet – 3 mois)

GAEC DU CASTILLON (Monsieur
DUMESNIL Pascal - Monsieur DUMESNIL
Etienne)
Hameau du Castillon
76430 SAINT VINCENT CRAMESNIL

Rouen, le 9 juin 2016

N° de dossier : **76160706**
PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 28 ha 99 situés à 76430 LA REMUEE, 76210 SAINT EUSTACHE LA FORET.

Votre dossier est enregistré complet à la date du 24 février 2016, sous le numéro indiqué ci-dessus.

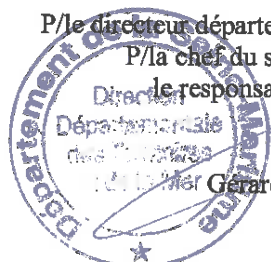
La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose la Préfète pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans les **trois mois** suivant la date du dépôt de votre dossier.

Ainsi, aucune décision ne pourra intervenir avant ce délai incompressible. Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté systématiquement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du pôle économie,
Gérard NICOLEAU



Cité administrative Saint Sever – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC pensez à télédéclarer
www.telepac.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-06-09-090

Lettre de complétude du 9 juin 2016 - accord tacite
TOUTAIN Damien

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Monsieur TOUTAIN Damien
163, route de Cailly
76690 CLAVILLE MOTTEVILLE

Affaire suivie par : Florence ROUSSY
et Martine VAILLANT
Tél. : 02 32 18 94 41
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florencroussy@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : FR-ARDEMANDEUR
(dossier complet – 3 mois)

Rouen, le 9 juin 2016

N° de dossier : **76160711**
**PERMANENCES TELEPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

Objet : Contrôle des structures agricoles

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mon service un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 11 ha 60 situés à 76690 LE BOCASSE, 76690 FONTAINE LE BOURG, 76690 MONT CAUVAIRE.

Votre dossier est enregistré complet à la date du 04 mars 2016, sous le numéro indiqué ci-dessus.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose la Préfète pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation implicite conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article R 331-5 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans les **trois mois** suivant la date du dépôt de votre dossier.

Ainsi, aucune décision ne pourra intervenir avant ce délai incompressible. Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté systématiquement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du pôle économie,



Gérard NICOLEAU

Cité administrative Saint-Sever – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Pour vos aides PAC

pensez à télédéclarer
www.telepac.agriculteurs.gouv.fr